



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Date de convocation : 20 février 2024
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU,
Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES,
Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers
Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette
PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM.
Gautier BERTHET, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG,
Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mme Martine HIRONDELLE, M. Gautier BERTHET, ont donné
respectivement pouvoir à Mmes Julie FAU, Pauline AMARI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie FAU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2024**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024**

DOMAINE	N°	OBJET	ÉTAT
Conseil Municipal	INFO	Accueil et présentation de la stagiaire Tourisme	Le Conseil Municipal prend acte
Conseil Municipal	2024/18	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024	Adoptée
Grand-Figeac Voirie	INFO	Information : enveloppe solidarité – voirie du Grand-Figeac	Le Conseil Municipal prend acte
Grand-Figeac Aménagement	2024/19	Opération RHI / THIORI sur l'immeuble sis au 14 rue Lamartine – intention d'acquisition de l'immeuble	Adoptée
Santé	2024/20	Maison de Santé : financement du 2° poste de secrétaire de la Maison de Santé Madeleine Brès – Subvention à verser à la SISA	Adoptée
Finances	2024/21	Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB)	Adoptée
Finances	INFO	Récapitulatif des demandes de subventions 2024	Le Conseil Municipal prend acte
Finances	2024/22	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : curitage d'ilot : Acquisition et démolition de 2 maisons avenue Albert Thomas	Adoptée
Finances	2024/23	Demande de subventions 2024 : Conseil Départemental : rénovation de la rue Maruéjols	Adoptée
Finances	2024/24	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : travaux de désimperméabilisation du parking de l'Hôtel de Ville	Adoptée
Finances	2024/25	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : éclairage du gymnase	Adoptée
Finances	2024/26	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : travaux d'aménagement de sécurité des stades des Berges du Lot	Adoptée
Finances	2024/27	Terre de Jeux : demande de subventions 2024 : Département de l'Aveyron	Adoptée
Finances	2024/28	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État et autres partenaires : Tiers Lieu Social – Espace France Services	Adoptée
Finances	2024/29	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - État et autres partenaires : parcours pêche et famille	Adoptée
Finances	2024/30	Demande de subventions 2024 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : représentation de la Tour Eiffel	Adoptée
Finances	2024/31	Projet d'implantation de la réplique de la Tour Eiffel	Adoptée
Finances	2024/32	Contrat d'exploitation du crématorium funéraire : avenant n°7 : augmentation tarifaire	Adoptée
Finances	2024/33	Contrats d'assurance de la Commune : avenants pour les lots dommages aux biens et responsabilité	Adoptée
Habitat	2024/34	Opération OPAH RU : attribution d'aides aux propriétaires bailleurs Alcaras - Pretet	Adoptée
Solidarité	INFO	Information sur l'opération Mars Bleu	Le Conseil Municipal prend acte
Aménagement Tourisme	2024/35	Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot	Adoptée
Aménagement Energies renouvelables	2024/36	Autorisation au candidat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de production électrique par panneaux photovoltaïques à déposer les permis de construire	Adoptée
Vie citoyenne - Communication	2024/37	Création d'un service citoyenneté - communication	Adoptée
Ressources Humaines	2024/38	Modification du tableau des emplois	Adoptée
Ressources Humaines	2024/39	Attribution de la prime pouvoir d'achat	Adoptée
Ressources Humaines	2024/40	Accueil d'une stagiaire formatrice de jeunes enfants en alternance	Adoptée
Ressources Humaines	2024/41	Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation	Adoptée
Décision Municipale	INFO	Information relative aux travaux d'aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès : avenants n°1 au contrat de marché avec les entreprises Sarl Calvignac pour le lot n°1 Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture et Sarl Électrotechnique pour le lot n°4 Électricité	Le Conseil Municipal prend acte

N°2024/18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

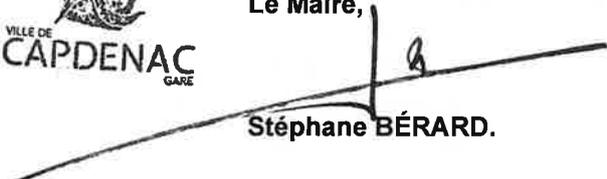
Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024



A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202418DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/19 OPÉRATION RHI / THIRORI SUR L'IMMEUBLE SIS AU 14 RUE LAMARTINE – INTENTION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement explique que l'immeuble situé au 14 rue Lamartine présente un état de péril alarmant. Une procédure de péril imminent a été engagée par la Commune en 2022 pour supprimer notamment les cheminées qui menaçaient de s'effondrer sur la voie publique et sur les propriétés riveraines. La Commune est intervenue à hauteur de 3 910.50 € pour faire réaliser d'office les travaux de mise en sécurité.

Cette bâtisse est propriété de Madame Germaine LAUBIÉ, veuve de Monsieur BEDOU, pour 50% et de l'État (Service du Domaine) pour 50% en raison d'un renoncement d'héritage. La toiture de cette bâtisse présente plusieurs défauts importants d'étanchéité qui affectent progressivement la structure du bâtiment (plancher, charpente...). Si cette situation perdure la maison sera complètement à l'état de ruine à court terme. La réhabilitation d'un tel immeuble s'avère très coûteuse.

Pour les Communes concernées par l'OPAH-RU portée par le Grand-Figeac, la convention d'OPAH-RU prévoit la mise en place d'études de faisabilité Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) pour intervenir sur des immeubles et/ou des ilots très dégradés, voire insalubres, pour permettre leur remise sur le marché. Cet ensemble foncier cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine vacant depuis plusieurs années et qui présente un état de péril avancé a été identifié comme l'ilot prioritaire pour Capdenac-Gare au titre de l'étude de faisabilité RHI THIRORI. Cette opération permettrait par le biais d'un portage par un bailleur social de rénover cet immeuble en vue de la création de logements sociaux locatifs.

Aussi, afin de donner des perspectives de rénovation, une première phase d'études de faisabilité a été engagée par le Grand-Figeac. Cette opération permet de bénéficier de subventions de l'Etat (ANAH) au titre du déficit foncier et de mobiliser des bailleurs sociaux capables de porter ce type d'opération avec curetage et lourde rénovation. Le Grand-Figeac au titre de sa compétence Habitat a engagé une étude de faisabilité qui est en cours. Le service du Domaine a saisi une agence immobilière de Pont de Salars pour une prochaine mise en vente de cette bâtisse.

La Commune a également engagé, au titre de la police du Maire en termes de sécurité publique, une procédure de péril permettant d'interdire l'hébergement et l'occupation de cette bâtisse en raison des éléments de dégradation. Cette procédure est nécessaire pour être éligible au dispositif de THIRORI.

Afin de garantir la faisabilité de l'opération, il est nécessaire que la Commune puisse apporter, si nécessaire, une garantie d'acquiescer ce bien pour mener à bien cette opération.

Si la procédure de RHI/THIRORI le nécessite, le Conseil Municipal, après délibération, :

- Procédera à l'acquisition du bien cadastré AH n°290 situé au 14 rue Lamartine à Capdenac-Gare pour une valeur estimée à 15 000 €,
- Dit que cet achat fera l'objet d'une inscription budgétaire au vu de l'avancement de la procédure,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024



A CAPDENAC-GARE le 27 février 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202419DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/20

MAISON DE SANTÉ : FINANCEMENT DU SECOND POSTE DE SECRÉTAIRE DE LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS - SUBVENTION À VERSER À LA SISA

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune à soutenir et à favoriser l'accueil de professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Madeleine Brès, notamment en participant au financement des charges des espaces non occupés et au financement des postes de secrétariat médical.

A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération n°191/2022 du 5 décembre 2022, s'est engagé à participer au financement du second poste de secrétariat médical à temps non complet, pour un montant de 10 000 € par an, pendant deux ans, en 2023 et 2024.

Vu la délibération n°191/2022 du 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

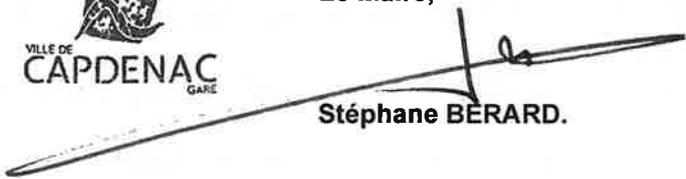
- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 € à la SISA de la Maison de Santé Madeleine Brès pour l'année 2024.
- Dit que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2024 de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202420DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/21 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire présente les grandes lignes d'orientations budgétaires 2024.

La Commune est confrontée à une forte hausse de ses charges de fonctionnement, d'une part, en raison des prix de l'énergie et des matières premières et, d'autre part, en raison de la création de nouveaux services. Cependant ce contexte ne doit pas interrompre la dynamique de la Collectivité et ses projets.

En effet, les nouveaux services créés à la population ont confirmé leur caractère indispensable mais s'ils répondent à un vrai besoin des administrés face aux difficultés quotidiennes, ils génèrent également des dépenses supplémentaires que la Collectivité essaie de contenir :

- la création de l'Espace France Services qui réduit la fracture numérique, pour pallier le désengagement de l'État comme le départ du Trésor public en 2007.
- la création d'une Maison de Santé et l'accompagnement des professionnels : la Commune est interpellée par des patients âgés sans suivi, le Centre pour les patients sans médecin traitant répond partiellement à leurs besoins car il n'y a pas de suivi.
- l'Accueil Passerelle et le transport des élèves avec la priorité donnée à l'Éducation,
- et à venir le Transport d'Intérêt Local, transport en commun journalier gratuit entre Figeac et Capdenac-Gare, au service avant tout des personnes en manque de mobilités.

Monsieur le Maire n'a aucun regret d'avoir engagé ces projets portés par la Commune.

Pour faire face aux augmentations de charges, les réflexions et les actions sur les économies de fonctionnement du quotidien ainsi que les investissements générateurs d'économies doivent se densifier (électricité, gaz, carburant).

Un plan de gestion va être élaboré afin de poursuivre les économies sur le fonctionnement, les agents y seront associés. Les élus auront des décisions à prendre, les associations seront impactées.

L'objectif est de retrouver des capacités budgétaires, aujourd'hui limitées : l'autofinancement, c'est-à-dire le solde entre les recettes perçues et les dépenses, doit se situer entre 300 et 400 000 €, montant indispensable pour maintenir le niveau de services aux habitants et pour continuer à investir dans le futur. Aujourd'hui le projet de budget montre un excédent prévisionnel de seulement 210 000 € avec une hausse des taux de 2%, soit une épargne nette inférieure à 70 000 €, ce qui est insuffisant.

Dans le même temps, il pense qu'il est nécessaire d'exprimer une meilleure reconnaissance aux agents, acteurs des services publics municipaux. Les agents ont exprimé une certaine déception quant à la revendication de la prime pouvoir d'achat qui a été étudiée. En effet, la vie d'une Collectivité n'est pas un long fleuve tranquille : la charge de travail augmente annuellement, se complexifie ce qui demande de la réactivité, de l'adaptabilité, de l'exigence et de la polyvalence technique et administrative. Il est proposé d'apporter une revalorisation salariale sous la forme d'un mixte avec l'attribution, d'une part, de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 30% qui concerne uniquement 2024, et d'autre part, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire cette fois pérenne pour la reconnaissance des responsabilités et des compétences.

Cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial de ce 26 février 2024, qui a donné un avis favorable et adressé des remerciements à la Collectivité.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions sont posées dans le domaine des Ressources Humaines en matière de régime indemnitaire et d'évolution des grilles en juillet 2023 à la suite de l'évolution du SMIC. À ce jour, le SMIC n'a pas connu d'autres augmentations.

Monsieur le Maire demande si les élus ont d'autres observations sur le Rapport sur les orientations Budgétaires 2024.

À l'issue du débat, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 11 mars 2024 et de la publication le 11 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 11 mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202421DE-DE
Reçu le 11/03/2024**



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024

Rappel de la procédure budgétaire

A la suite de l'adoption de la nomenclature M57, la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget, Il fait l'objet d'un débat et d'une délibération. De même, le Rapport budgétaire présentant les Budgets doit désormais être envoyé 12 jours au moins avant la session consacrée au vote.

Sommaire

I) Présentation des éléments du contexte économique et financier, et des réformes territoriales

II) Point sur la situation institutionnelle, budgétaire et financière de Capdenac-Gare

- Capdenac au sein du Grand Figeac
- Le Budget Principal 2023: section de fonctionnement : exécution et analyse budgétaire
 section d'investissement : exécution et analyse budgétaire
- La structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le budget 2024

III) Propositions d'orientations pour le projet de budget de fonctionnement 2024

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement

IV) Plan Pluriannuel d'investissements 2024 et 2025

- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements
- Les engagements pluriannuels envisagés

V) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants.

I. PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER, ET DES REFORMES TERRITORIALES

Les mesures financières relatives aux collectivités sont inscrites dans la Loi de Finances (LF) annuelle.

La loi de finances (LF) pour 2024 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB	1,7 %	1,4 %	-8,5%	6,25 %	2,5 %	1 %	1,4 % *	1,7 %	1,7 %	1,8 %
Inflation	1,8 %	1 %	0,2 %	1,5 %	5,3 %	4,8 %	2,5 %	2 %	1,75 %	-

*Le 19 février 2024, le Ministre de l'Economie et des Finances a revu à la baisse la prévision de croissance de l'économie française à 1% à la place de 1,4%.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros afin de compenser en partie les effets de l'inflation. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **Fonds vert, créé en 2023 et** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires. **Cependant par annonce du 19 février 2024, le Ministre de l'Economie et des Finances a annoncé une diminution du Fonds vert de 2,5 à 2,1 milliards ce qui limitera la capacité d'investissement des Collectivités.**

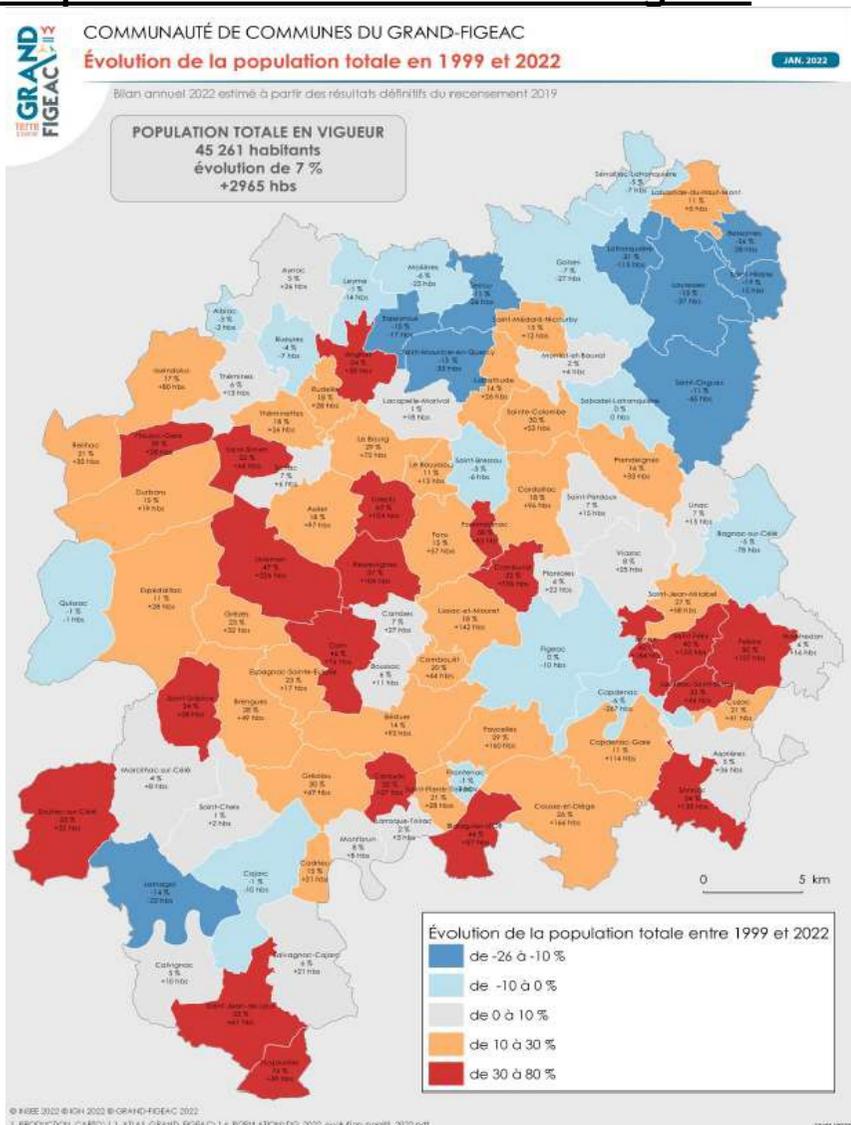
Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

II POINT SUR LA SITUATION INSTITUTIONNELLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE CAPDENAC-GARE

DOCUMENTS GRAND FIGEAC

Capdenac au sein du Grand-Figeac



Population 2023 : 45 387 habitants
 (+7,31% entre 1999 et 2024), + 0,2 % 2020/2021, + 0,2% 2021/2022,
 +0,06% 2022/2023 +0,2% 2023/2024

92 Communes / 1 300 km² - 2 200 km de voirie

12^{ème} Communauté en France pour le nombre de Communes regroupées (19^{ème} sur l'ensemble des EPCI)
 Union de Figeac Communauté, Causse/Ségala/Limargue, Vallées et Causse et Haut-Ségala + 12 Syndicats

34 habitants/km² France : 118 habitants/km²

Zone d'emploi de Figeac :
 17 495 emplois dont 25.8 % d'emplois Industriels (2017) (France : 13,8% - 2017)

Taux de chômage bassin emploi FIGEAC/VILLEFRANCHE : 7,1%
 (France : 7,2%) (Lot : 7,3%) (Occitanie : 8.8%) (selon INSEE 3^o trim 2023)

Dotation d'intercommunalité/habitant (2023) :
 16,63 € (835 619 € / 50 252 habitants population DGF)

CIF 2023 : 57,14%
 (Coefficient d'intégration fiscale)
Moyenne Nationale des Communauté de Communes CC à Fiscalité Professionnelle Unique FPU : 39,78% (2023)

L'intégration de la Commune de Capdenac-Gare dans la Communauté de Commune du Grand-Figeac

01.01.2007 : date d'adhésion : compétences transférées : la piscine devenue le centre aquatique de la Loco, la halte-garderie devenue un Multi-accueil, la salle de spectacles et de cinéma Atmosphère, l'office du Tourisme, les subventions aux associations sportives et aux associations culturelles d'intérêt communautaire, la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), l'Habitat, le transport à la demande, les cœurs de village et de ville, les aides économiques, etc.

Depuis le 01.01.2014 : nouvelles compétences : la voirie et éclairage public, l'instruction de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, le Très Haut Débit, le centre de Santé, la participation aux investissements des Maisons de Santé, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI, les bâtiments et les zones économiques.

Au 01.01.2026 : transfert des compétences Eau et Assainissement collectif avec une possibilité de délégation de gestion aux Communes dans le cadre de convention. La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration, a apporté quelques modifications relatives aux modalités de gestion financière des services publics d'eau et d'assainissement collectif. D'une part, elle élargit les possibilités de financement de ces services par le recours à la fiscalité via le budget principal intercommunal et, d'autre part, **elle instaure un débat et l'opportunité de conventionner entre les Communes et leur Communauté sur les tarifs et les investissements. Les Syndicats existants pourront se maintenir.**

L'intégration fiscale d'une Commune au sein de sa Communauté est mesurée de façon suivante :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Produit fiscal de la Communauté (année n)} \\ + \text{attribution de compensations reçues (année n-2)} \\ - \text{attribution de compensation versées (année n-2)} \end{array}}{\text{Produit fiscal de la Communauté + produit fiscal des Communes (année n)}} = \text{Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)}$$

Le CIF du Grand Figeac pour 2023 est de 57,14%.

Le projet de territoire du Grand Figeac est basé depuis 2014 sur la répartition au profit exclusif du Grand Figeac du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). **D'un montant prévisionnel de de 1 281 000 € en 2024**, identique à 2023, **le FPIC** permet au Grand Figeac de financer les compétences nouvelles telles que l'aménagement numérique (241 000 € par an), la participation aux investissements des Communes tels que la Maison de Santé, pour Capdenac-Gare : versement de 465 450 €, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires.

En 2023, Grand Figeac se situait **au 587^{ème} rang sur les 745 collectivités éligibles** (636^{ème} rang en 2022).

Grand-Figeac porte des projets qui concernent la Commune de Capdenac-Gare au premier chef :

-le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), dont l'approbation est prévue pour 2024, viendra remplacer le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé en 2017.

-le Transport d'Intérêt Local (TIL), transport public gratuit entre Figeac et Capdenac-Gare mis en place par délégation de la Région Occitanie à compter du 1^{er} septembre 2024, coût de 300 000 €

-Capdenac-Gare a été labellisée Petites Villes de Demain (PVD) : la démarche s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Grand-Figeac. La Commune et le Grand-Figeac ont également été retenus par la Région Occitanie dans le dispositif FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerces et Artisanat Local) : FOCCAL est une foncière qui permet de racheter et rénover des locaux commerciaux afin de redynamiser et revitaliser les centres-villes.

-le projet du quartier Albert Thomas en vue de sa requalification globale : l'étude urbaine a proposé une stratégie d'aménagement de ce quartier en lien avec le fonctionnement de la ville, les travaux de réseaux se dérouleront en 2024 et les travaux d'aménagement en 2025.

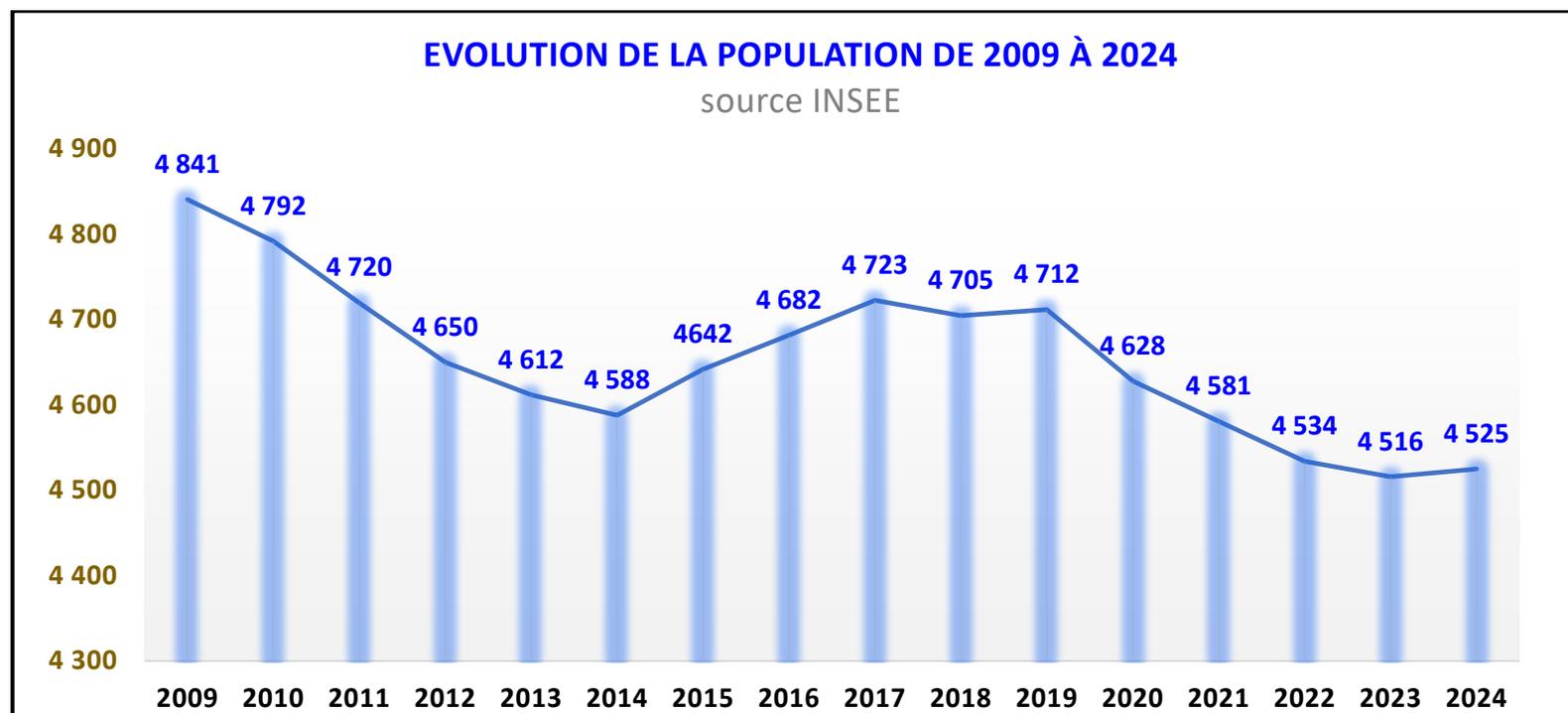
-le Centre de Santé Intercommunal dont un médecin salarié du Grand-Figeac exerce à la Maison de Santé Madeleine Brès de Capdenac-Gare depuis avril 2023.

-le transfert provisoire de l'Office de Tourisme du centre-ville dans l'ancien accueil du camping : les travaux d'extension, d'isolation et de réaménagement intérieur de l'espace d'accueil du camping sont en cours ; ils sont financés à part égale avec Grand-Figeac, compétent en matière de Tourisme. A terme, l'Office de Tourisme a vocation à s'intégrer dans le tiers-lieu de l'Abattoir situé idéalement sur la Voie verte longeant les Berges du Lot.

-en matière d'habitat et dans le cadre de l'OPAH – RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain), la Commune bénéficie d'une étude de faisabilité dite RHI/THIRORI Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) pour intervenir sur un immeuble très dégradé présentant un péril rue Lamartine.

-une réflexion sur l'offre de cinéma est menée pour repenser les équipements au vu des nouvelles formes de fréquentation fortement modifiées par la crise sanitaire.

Évolution de la population sur la Commune de Capdenac-Gare – Population totale INSEE



L'INSEE a transmis les populations légales au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après une perte d'habitants (-18 habitants), une hausse de 9 habitants a été notifiée ce qui permet de faire remonter légèrement la dotation de fonctionnement versée par l'Etat.

Le recensement des Communes de moins de 10 000 habitants est effectué tous les 5 ans. **Le prochain recensement à Capdenac aura lieu début 2025.** Les différentes opérations Habitat portées par les bailleurs sociaux (Résidence Capèle) ou privés ainsi que les aides pour la rénovation des logements contribuent à la hausse du nombre d'habitants.

La réussite du recensement en 2025 nécessite une préparation en amont dès mi-2024. L'impact du recensement 2025 sera pris en compte pour le calcul de la population 2026 mais seulement pour un tiers, en 2027 pour un nouveau tiers, et en 2028 avec le chiffre final corrigé.

Le budget de la Commune

En 2024, le Budget de la Commune est composé d'un Budget Principal et de 10 budgets annexes :

- 7 budgets en matière d'habitat en vue de Lotissements : Cabrespine, Quartier Bonnet, Centre Aéré tranche 1, Centre aéré tranche 2, Causse Blanc, Joseph Fabre et Combevigame.
- 1 budget annexe en matière économique pour la zone des Taillades
- 2 budgets pour les services de l'Eau et de l'Assainissement gérés par une comptabilité spécifique en tant que Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

En 2023, le budget annexe dédié aux projets liés aux énergies renouvelables a été créé puis supprimé.

Budget principal : Section de fonctionnement

La section du fonctionnement enregistre :

- Les recettes récurrentes de fiscalité, les subventions de l'État et les produits des services
- Les dépenses récurrentes de fonctionnement qui sont les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les subventions aux différentes associations, les charges financières (intérêts de la dette), les amortissements ainsi qu'une dépense prévisionnelle destinée à autofinancer les dépenses d'investissement appelée le virement à la section d'investissement.

Les recettes reçues sont toujours supérieures aux dépenses.

En fin d'exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement sert à solder l'autofinancement de la section de l'investissement constaté, le surplus est reporté l'année suivante. Le recours à l'emprunt est utilisé pour les opérations d'investissements lorsque la Commune réalise des opérations exceptionnelles d'envergure.

EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019 à 2023

Le budget de fonctionnement de la Commune est passé de 4,8 millions à 5,6 millions d'euros une hausse de 17% en 5 ans.

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 11 Charges à caractère général	1 024 069,04	955 633,92	1 030 663,61	1 120 226,42	1 303 033,05
Chapitre 012 Charges de personnel	2 431 506,92	2 580 920,26	2 640 156,55	2 767 216,30	2 996 692,30
Chapitre 65 Charges de gestion courante	534 074,12	596 677,03	587 122,51	553 776,10	637 091,20
Chapitre 66 Charges financières	44 229,06	48 153,26	27 337,33	21 913,61	36 600,36
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	8 487,73	1 057,05	2 193,00	14 577,60	12 883,55
Chapitre 014 - Atténuation de produits	8 666,00	6 784,00	5 896,00	2 877,00	13 288,00
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre section	275 006,77	185 727,87	219 147,11	320 984,80	307 092,68
Chapitre 023 - Virement section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 326 039,64	4 374 953,39	4 512 516,11	4 801 571,83	5 306 900,61
Evolution globale n/n+1		1,13%	3,14%	6,41%	10,52%

RECETTES	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre 13 Atténuation de charges	39 229,40	11 881,16	14 479,61	6 933,37	70 050,33
Chapitre 70 Produits des services et domaine	423 509,38	440 934,79	497 823,79	539 749,46	604 176,69
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 989 330,23	3 001 748,65	2 870 169,27	3 020 712,03	3 252 698,53
Chapitre 74 Dotations et participations	1 008 104,84	948 138,39	1 126 479,87	1 206 330,05	1 342 378,82
Chapitre 75 Autres produits de gestion	181 709,61	183 893,10	169 436,90	210 407,77	235 748,51
Chapitre 76 Produits financiers	7 568,08	6 268,08	5 078,95	4 005,08	3 062,04
Chapitre 77 Produits exceptionnels	89 199,87	6 195,10	16 758,04	75 697,96	65 735,23
Chapitre 42 Opération d'ordre	130 718,62	74 424,82	76 876,55	78 309,72	89 330,54
Total	4 869 370,03	4 673 484,09	4 777 102,98	5 142 145,44	5 663 180,69
Evolution globale n/n+1		-4,02%	2,22%	7,64%	7,08%
Solde de l'exercice	543 330,39	298 530,70	264 586,87	340 573,61	356 280,08

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016-2024

ANALYSE BUDGETAIRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel avec une Hausse des taux de 2%
Recettes de l'exercice	4 632 646,73	4 883 676,00	5 137 203,75	4 869 370,03	4 673 484,09	4 777 102,98	5 142 145,44	5 663 180,69	5 686 264
Dépenses de l'exercice	4 019 301,91	4 364 681,34	4 714 948,37	4 326 039,64	4 374 953,39	4 512 516,11	4 801 571,83	5 306 900,61	5 473 080
Solde de l'exercice	613 344,82	518 994,66	422 255,38	543 330,39	298 530,70	264 586,87	340 573,61	356 280,08	213 184
Excédent antérieur reporté	425 747,73	587 615,27	210 464,77	152 307,62	165 965,77	551 977,00	803 441,31	1 144 014,92	903 400,09
Excédents Exercice + reporté	1 039 092,55	1 106 609,93	632 720,15	695 638,01	464 496,47	816 563,87	1 144 014,92	1 500 295,00	

Pour mémoire, les excédents reportés depuis 2020 proviennent de la vente des bâtiments économiques de la zone de Saint Julien. Sur les 1 500 295 € constatés en 2023, 596 894,91 € sont affectés au financement du déficit 2023 de la section d'investissement, le montant de l'excédent 2024 à reporter est seulement de 903 400 €.

L'excédent de clôture a fortement diminué en 2020 et 2021 à moins de 300 000 €.

En 2022 et 2023, l'excédent de clôture de l'ordre de 350 000 € sont encore insuffisants pour restaurer une capacité d'autofinancement.

L'excédent de clôture dégagé en 2024 serait de l'ordre de 210 000 € en intégrant une augmentation des taux de 2%.

Pour assurer un programme d'investissement ambitieux, le budget de fonctionnement doit dégager a minima 400 000 € d'autofinancement par an ce qui nécessite d'arbitrer entre le financement des services à maîtriser et la capacité d'investissement à préserver.

Bilan de la section d'investissement 2023

La Commune est sur un haut niveau d'investissement depuis plusieurs années avec une moyenne sur 5 ans de 1,3 millions d'euros, un taux de subvention moyen de 33 % et un recours à l'emprunt moyen de 400 000 € :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2019-2023
Montant des investissements	1 372 508€	1 502 528 €	894 722 €	899 922 €	1 898 125 €	1 313 565 €
Montant des subventions	136 158 €	606 555 €	391 975 €	397 257 €	510 686 €	408 526 €
Taux de subventions	10 %	40 %	44 %	44 %	27 %	33 %
Recours à l'emprunt	600 000 €	400 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	400 000 €

En 2023, la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 2 327 721,44 € dont 1 898 125 € de dépenses pour les projets (dont 934 210,35 € pour les établissements scolaires comprenant l'Accueil Passerelle)
dont 298 549 € de remboursement de capital

Recettes : 1 730 826,53 € dont
Emprunt : 500 000 €
Autofinancement : 0 €
Subventions : 510 686 €
Excédent 2022 : 231 728 €

Déficit 2023 : 596 894,91 € : il sera couvert par les excédents cumulés de la section de fonctionnement.

La structure et la gestion de la dette : répartition Budget Principal et Budgets Annexes

	Capital restant dû au 31/12/2023	Capital 2024	Intérêts 2024	Échéance totale 2024	Rappel Échéance 2023
Budget principal 2024	2 552 843 €	336 434 €	51 781 €	388 215 €	332 808 €
<i>Budget Eau</i>	396 430 €	41 690 €	8 244 €	49 934 €	50 303 €
<i>Budget Assainissement</i>	337 863 €	47 613 €	8 890 €	56 503 €	67 485 €
Sous total : budgets annexes 2024	734 293 €	89 303 €	17 134 €	106 437 €	117 788 €
TOTAL TOUS BUDGETS 2024	3 287 136 €	425 737 €	68 915 €	494 652 €	450 596 €

La Commune a eu recours à l'emprunt :

- en 2020 pour un montant de 400 000 € pour financer la Maison de Santé,
- en 2022 pour un montant de 500 000 € pour financer en partie l'immeuble Albert Thomas, l'Accueil Passerelle, etc.
- en 2023 pour un montant de 500 000 € pour financer l'Accueil Passerelle, divers achats et travaux, etc.

Les emprunts 2020 et 2022 ont remplacé de la dette ancienne et n'ont pas créé de dette nouvelle.

L'emprunt 2023 est une dette nouvelle.

Le ratio de solvabilité du budget principal est exprimé en nombre d'années : il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle est en capacité de rembourser rapidement sa dette.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'années	3,2 ans	5,5 ans	5 ans	4,4 ans	4,8 ans	7,4 ans

Le seuil d'alerte fixé par l'Etat est de 12 ans. Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette est prévue en 2037.

III) PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

Les grandes lignes d'orientations budgétaires 2024

La Commune de Capdenac-Gare est confrontée à une forte hausse de ses charges de fonctionnement, d'une part, en raison des prix de l'énergie et des matières premières et, d'autre part, en raison de la création de nouveaux services. Cependant ce contexte ne doit pas interrompre la dynamique de la Collectivité et ses projets.

En effet, les nouveaux services créés à la population ont confirmé leur caractère indispensable mais s'ils répondent à un vrai besoin des administrés face aux difficultés quotidiennes, ils génèrent également des dépenses supplémentaires que la Collectivité essaie de contenir :

- la création de l'Espace France Services qui réduit la fracture numérique, pour pallier le désengagement de l'État comme le départ du Trésor public en 2007.
- la création d'une Maison de Santé et l'accompagnement des professionnels : la Commune est interpellée par des patients âgées sans suivi, le Centre pour les patients sans médecin traitant répond partiellement à leurs besoins car il n'y a pas de suivi.
- l'Accueil Passerelle et le transport des élèves avec la priorité donnée à l'Éducation,
- et à venir le Transport d'Intérêt Local, transport en commun journalier gratuit, au service avant tout des personnes en manque de mobilités.

Pour faire face aux augmentations de charges, les réflexions et les actions sur les économies de fonctionnement du quotidien ainsi que les investissements générateurs d'économies doivent se densifier (électricité, gaz, carburant).

Un plan de gestion va être élaboré afin de poursuivre les économies sur le fonctionnement, les agents y seront associés. Les élus auront des décisions à prendre, les associations seront impactées.

L'objectif est de retrouver des capacités budgétaires, aujourd'hui limitées : l'autofinancement, c'est-à-dire le solde entre les recettes perçues et les dépenses, doit se situer entre 300 000 € et 400 000 €, montant indispensable pour maintenir le niveau de services aux habitants et pour continuer à investir dans le futur. Aujourd'hui le projet de budget montre un excédent prévisionnel de seulement 210 000 € avec une hausse des taux de 2%, soit une épargne nette inférieure à 70 000 €, ce qui est insuffisant.

Dans le même temps, il est nécessaire d'exprimer une meilleure reconnaissance aux agents, acteurs des services publics municipaux. La charge de travail augmente annuellement, se complexifie ce qui demande de la réactivité, de l'adaptabilité, de l'exigence et de la polyvalence technique et administrative. Une revalorisation salariale est proposée sous la forme d'un mixte avec l'attribution, d'une part, de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 30% qui concerne uniquement 2024, et d'autre part, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire pérenne pour la reconnaissance des responsabilités et des compétences.

-Les nouveaux services créés pendant le mandat 2020-2026

- Résidence Capèle : ouverte en mars 2023 / à comptabiliser en année pleine
- Espace France Services : ouvert en mars 2023 / à comptabiliser en année pleine / Subvention augmentée de l'Etat de 5 000 €
- Accueil Passerelle : ouvert en septembre 2023 / à comptabiliser en année pleine
- Maison de Santé : poursuite de l'aide au secrétariat : 10 000 € en 2024, ouverture d'un plateau dentaire avec trois fauteuils au 1^{er} juillet 2024, poursuite de la prise en charge du déficit lié aux locaux inoccupés

A noter : les nouveaux services créés ont des frais de gestion plus élevés que les bâtiments existants : chaufferie bois, porte automatique, pompe à chaleur, climatisation, etc. tandis que des espaces énergivores ont été conservés comme les anciens locaux du CCAS.

-Instauration d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) gratuit entre Figeac et Capdenac au 1^{er} septembre 2024 par délégation de la Région Occitanie au Grand-Figeac : Coût en 2024 : 8 200 € sur 4 mois / Coût en 2025 : 32 000 € / an

-Création d'un service Citoyenneté et Communication :

- ajout des missions Elections (réorganisation de la direction des services techniques) et Recensement, opération stratégique pour la Commune et qui sera réalisée en 2025
 - pérennisation d'un 1 ETP consacré à l'information/communication, création d'un poste de Responsable de service
 - pérennisation de la fonction Finances : absorption de la facturation des impayés eau et assainissement, travail sur les économies de fonctionnement, optimisation des subventions d'investissements
- Equilibre dépenses - recettes recherché entre les adaptations de postes et les recettes supplémentaires éventuelles (nombre de titres réalisés)

-Hypothèse du transfert de l'Espace Jeunes dans la Maison du Parc de Capèle à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Coût de l'Espace Jeunes en 2023 : 10 575 € / Recettes issues des locations de la maison du parc : 3 022 € / Gain : 7 553 €/an

-Coût de l'énergie et des matières premières : maintien de crédits de précaution en l'absence de visibilité sur l'évolution des prix

-Aménagement d'un nouveau local du club subaquatique dans l'ancien silo de la chaufferie bois : mise aux normes ERP, travaux réalisés par l'association. Compte-tenu de la mise à disposition du local, l'association prendra en charge les fluides à subvention constante.

-Berges du Lot : création d'une aire d'entraînement pratique de golf : travaux d'aménagement pris en charge par l'association. Nécessité d'une dépose des filets de petite maille entre le 15 novembre et le 15 mars en raison du risque inondation. Le passage des espaces verts permettra l'entretien des talus de la station d'épuration et des berges du Lot.

-Foyers ruraux de Saint Julien et de Livinhac : la maîtrise de la gestion des plannings d'occupation permettrait d'optimiser la mutualisation des salles.

Focus Terre de jeux

Interventions dans les établissements scolaires du Comité Départemental Handisport 12 :

Avance pour les écoles :	4 800 €
Subvention du Département de l'Aveyron : 50% dans la limite de :	<u>1 000 €</u> (en attente de l'instruction du CD12)
Refacturation aux établissements scolaires :	3 800 €

Actions portées par la Commune pour les différents évènements

Prestations pour animations d'ateliers (EHPAD, ...) :	1 000 €
Achat de petits matériels pour supports de communications (à définir : goodies, tee-shirt, banderoles, ..) :	2 000 €
Prestation sonorisation	
Défrayement de sportifs de haut niveau :	1 000€
Fournitures diverses (travaux en régie) :	<u>1 000 €</u>
Total :	5 000 €

Subvention du Département de l'Aveyron : 30% dans la limite de : 1 000 €

Évolution des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement toutes confondues croissent de + 933 000 € entre 2020 et 2023.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation de 350 000 € sur ces quatre dernières années.

- la plus forte augmentation des charges vient de l'énergie (électricité et gaz) qui a été multipliée par 3 entre 2022 et 2023, soit + 190 000 €.
- les autres charges ont augmenté du montant de l'inflation.

En 2024, la hausse est de + 50 000 € liée aux coûts de l'énergie (gaz, électricité, bois, carburants), à l'inflation (achats alimentaires pour le restaurant scolaire), assurances, réparation de la balayeuse, études diverses (diagnostic des arbres, diagnostic de la pelouse du stade municipal, renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage), etc.

Les charges de personnel ont connu une augmentation de 415 000 € entre 2020 et 2023 dont 280 000 € pour 2023 dont 2/3 sont liés à des augmentations réglementaires et dont les effets sont en année pleine en 2024.

En 2024, les charges de personnel s'établissent à 3 190 300 €, soit + 194 000 € qu'en 2023.

Charges à caractère général (C/011)

► **Les achats de matières premières**

-**augmentation de la facture eau et assainissement** du fait de l'augmentation votée de 4,8%, facture globale [avec une prévision pour 2024 à 22 000€](#) contre 19 100 € en 2023 (augmentation des tarifs de 4%). l'arrosage des plantations et des stades ainsi que le remplissage de la balayeuse (hors période hivernale) se fait à partir du pompage dans le Lot.

**En hausse de
+ 50 000 €**

**Pour mémoire
De 2022 à 2023 :
+ 95 000 €**

-augmentation de l'énergie : l'achat d'électricité est effectué via deux marchés de groupement de commande : avec le SIEDA (compteurs < 36 kWh) et avec l'UGAP (compteurs > 36 kWh). Certains bâtiments comme le restaurant scolaire sont au tout électrique. Le montant de référence de 2019 est de 113 700 €, le montant 2023 est de 228 900 €. L'évolution entre 2019 et 2023 est de + 115 000 €. **Le prévisionnel pour 2024 est de 246 400 €** avec en plus une facture manquante une facture 2023 à reporter sur 2024 et en moins une baisse des consommations liées aux led : constat d'une baisse de consommation de 5% entre janvier 2024 et janvier 2023.

En 2024, il est prévu de poursuivre le remplacement des ampoules : gymnase, cuisine du centre aéré, dojo. Cependant les économies constatées ne couvrent pas l'augmentation du coût de l'énergie : hypothèse globale d'une augmentation de + 8% à 10% en 2024 par rapport à 2023 en raison aussi de la perte du bouclier tarifaire au 1^{er} février 2024.

-augmentation de l'énergie : l'achat de gaz se fait via un marché de groupement d'achat avec l'UGAP et via un marché conclu avec Dalkia. Au vu des indices de révision des prix, une baisse est éventuellement attendue en 2024 mais comme elle reste à confirmer, elle n'a pas été prise en compte. Les contrats d'achat se terminent au 31 décembre 2024 et seront relancés via le groupement des Syndicats d'énergie. **Le montant prévisionnel est de 146 200 €, soit une hausse de 70 000 € par rapport à 2019 (76 200 €).**

-augmentation du poste carburants : le montant de référence de 2019 est de 34 600 €, le montant 2023 a atteint 43 400 €, le prévisionnel 2024 est de + 1 000 €, soit 45 500 €. **La question de l'achat ou la location de véhicules électriques se pose.**

-augmentation des achats alimentaires du restaurant scolaire de 98 400 € en 2019 à 123 600 € en 2023. Les achats sont réalisés pour 35% via les marchés groupés du Département de l'Aveyron. La part de produits bio est de 6% pour une norme à 20% et la part des produits durables et de qualité est de 11% contre une norme à 30%. Le coût des achats des produits alimentaires a augmenté de 25%, la réduction de la part des produits Egalim n'a pas suffi à couvrir les nouveaux coûts. Ce poste est amplifié par une hausse de la fréquentation scolaire qui est passée de 50.683 repas en 2022 à 53.482 repas représentant une hausse des effectifs de 5%. La mise en place des déjeuners pédagogiques génère en année pleine une dépense nouvelle des achats alimentaires de 2 000 € financée par l'Education Nationale.

-augmentation des produits de traitement : il s'agit d'achat de produits utilisés en régie : raticide, désherbant, herbicide, engrais, antimousse, pour un montant de 6 200 € en 2023. Concernant les cimetières désormais concernés par la réglementation 0 phyto, l'efficacité est moindre, le produit n'est pas antigerminatif. Le nombre de passages par les agents double. **Globalement ce poste est estimé à 8 500 € en 2024.**

-les fournitures d'entretien ont fortement augmenté avec la crise sanitaire : compte-tenu de l'augmentation des matières premières, le montant 2023 a été de 27 000 €, **le prévisionnel 2024 s'établit à 31 400 €.** **Des questions se posent sur les habitudes prises comme la généralisation du papier essuie-main dans tous les équipements, à voir la mise en place de sèche-mains (500 €/unité).**

<p>Charges à caractère général (C/011)</p>	<p>-le poste des fournitures de petits équipements a fortement progressé entre 2019 (8 600 €) et 2023 (23 600 €) du fait de l'ouverture de nouveaux services. Un montant de 23 500 € est inscrit.</p> <p>-les postes des fournitures de voirie, vêtements de travail et fournitures administratives sont stables. L'achat des vêtements de travail va faire l'objet d'un nouveau marché au 1^{er} trimestre 2024 pour un montant de 20 000 € (contre 18 000 € en 2023).</p> <p>-le poste des fournitures scolaires a progressé entre 2019 (19 900 €) et 2022 (21 500 €). Une baisse a été constatée en 2023 avec un montant de 12 900 €, le montant prévisionnel 2024 est de 16 800 €. Ce poste intègre la consommation de papier dont le prix a augmenté.</p> <p>-les autres fournitures correspondent aux achats pour les travaux en régie : la réalisation des travaux en régie permet de la réactivité dans la réponse aux projets et l'économie des frais de main d'œuvre comptés dans la masse salariale. Le montant retenu en 2024 est de 80 000 € / an avec une priorité sur l'entretien dont l'entretien et la propreté de la Ville.</p> <p>► <u>Les services extérieurs</u></p> <p>-le poste crédit-bail immobilier comprend les locations de copieurs sont relativement stables : une réflexion est menée pour en diminuer le nombre notamment dans le cadre de la rénovation de l'Accueil de la mairie.</p> <p>-le poste locations immobilières comprend la location de l'Espace Jeunes (4 400 € indexé) et la location de la Chapelle de Massip et des bureaux (6 000 €). Nécessité d'avoir une vision globale avec l'ITEP de Massip : quelle est l'utilisation réelle de la chapelle et des bureaux ? Constat d'une forte utilisation associative du gymnase. Installer des activités musique dans l'école de musique ? Partenariat à affiner en lien avec le projet Mémoire. Hypothèse prise en compte du déménagement de l'Espace Jeunes à la Maison du Parc au 1^{er} septembre 2024.</p> <p>-le montant des réparations des matériels et véhicules : une dépense d'entretien exceptionnelle de la balayeuse est à inscrire pour 9 700 €. Pour mémoire, le parc est vieillissant. Un agent remplaçant étant aussi mécanicien, une campagne d'entretien des véhicules a été lancée ce qui permet de prolonger la durée de vie des véhicules et matériels, à noter l'augmentation du prix des pièces. 46 100 € sont inscrits en 2024.</p> <p>-le poste maintenance a progressé de 2019 (78 800 €) à 2023 à 86 700 €, ce poste intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les maintenances des copieurs (prix à la copie et au scan) o les maintenances des logiciels o la maintenance de Dalkia sur les installations de chauffage et divers (poste P2 sachant que la maintenance de la chaufferie bois est plus coûteuse que celle du gaz) o la maintenance des défibrillateurs / nombre : 11 o la maintenance nouvelle et abonnement du site internet : 1 500 € o le nouveau contrat à venir pour la vérification des extincteurs et des alarmes : montant 2023 : 4 641 €. Ce montant est faible et prend en compte des montants anciens. Le montant 2024 va doubler de l'ordre de 9 000 €. o le contrôle de l'air dans les bâtiments Jeunesse : 700 € / Bâtiment. Les 4 bâtiments scolaires sont concernés ainsi que le centre aéré mis à disposition le mercredi matin, soit un montant de 3 500 €. o l'appli citoyenne : investissement en 2024 : abonnement et maintenance : 500 €/an
---	---

Charges à caractère général (C/011)

- o la plateforme pour la sécurisation des instances délibératives : inclus dans les prestations du SMICA / à intégrer : 240 € de paramétrage
- suppression en 2023 de la maintenance de l'automate de l'aire de camping-car (4 800 € / an)
- suppression en 2024 de la maintenance pour le panneau lumineux (3 200 € / an) / réflexion en cours pour la mise en place d'un affichage libre
- projet d'acquisition du logiciel de gestion des marchés publics reporté

- le poste des assurances** : au vu des avenants imposés par les assureurs, les primes passent de 36 000 en 2023 à 41 000 € en 2024.

- le poste études comprend en 2024 comme dépenses nouvelles** :
 - Diagnostic de la pelouse du stade municipal : 5 000 €
 - Diagnostic de 310 arbres (berges du Lot, parc de Capèle, parc Pasteur) : 5 200 € (risque de chutes d'arbres)
 - Accompagnement pour le renouvellement des contrats d'exploitation des installations de chauffage et autres : 7 000 €

- les versements aux organismes de formation** : après avoir atteint 12 700 € en 2023, ce poste est de 5 200 € en 2024.

- le poste fêtes et cérémonies augmente** en raison de la reprise des manifestations associatives, de la création d'événements notamment Mémoire (Journée du patrimoine et conférence. En 2023, se sont ajoutés les RDV citoyens, la journée Environnement ainsi que plusieurs inaugurations et portes ouvertes. Ce poste est passé de 20 300 € en 2021 à 26 600 € en 2023. Un crédit de 33 100 € est prévu en 2024 comprenant les dépenses exceptionnelles Terre de jeux.

- le poste catalogue et imprimé augmente** légèrement en raison l'augmentation du prix du papier, 11 600 € à inscrire en 2023 contre 9 500 € dépensés en 2022. Des négociations sont en cours par exemple pour l'impression du bulletin municipal.

- Transports** : le versement à la Région pour les transports scolaires est stable de l'ordre de 31 000 €

- les frais d'affranchissement** sont en baisse régulière, 11 500 € à inscrire, les frais de télécommunications augmentent près de 37 800 €. Un gain a été réalisé en cours d'année 2023 lié au changement de fournisseur en 2023 mais qui a été absorbée par les communications du nouveau standard. Le nouveau fournisseur a déjà annoncé une légère augmentation pour 2024.

- les taxes foncières** : ce poste est en hausse en 2023 du fait de la revalorisation des bases (61 000 € en 2022 et 65 100 € en 2023. Le montant prévisionnel de 68 000 € est inscrit qui sera compensé par une hausse des rentrées de cette fiscalité (neutre globalement pour la Commune).

Charges de personnel (C/012)

En hausse de + 194 000 €

Evolution de la masse salariale 2018 à 2024

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Montant	2 429 021 €	2 431 507 €	2 580 920 €	2 640 157 €	2 767 216 €	2 996 692 €	3 190 300 €
Evolution n/n+1		+ 2 486 €	+ 149 413 €	+ 59 236 €	+ 127 060 €	+ 229 500 €	+ 193 608 €
		+ 0,10%	+ 6,14%	+ 2,30%	+ 4,81%	+ 8,29%	+ 6,46 %

L'augmentation moyenne dans le secteur public local entre 2021 et 2022 a été de 5%. (données DGFIP budgets principaux)

En 2023 :

- **Ouverture de l'Espace France Services** avec la présence de 2 agents minimum sur 24h. En réalité, 3 agents assurent les 2 * 24 heures d'ouverture :
 - création d'un poste de Responsable de la structure à compter du 15 février 2023 pour 22 heures et renforcement du service Solidarité du CCAS pour 13 heures
 - création d'un agent d'accueil France Services sur 16 heures et renforcement du Service d'Aide à Domicile pour 19 heures refacturées au CCAS
 - passage du poste de la Responsable du service Solidarité à 100% avec une participation à France Services pour 10 heures
- **Fin de la mise à disposition de personnel pour l'entretien de la Maison de Santé**
- **Recrutements dans les fonctions supports réalisés en 2022 comptabilisés en année pleine** (neutre pour le service Eau et Assainissement)
- **Service Entretien des bâtiments** : ouverture de l'Espace France Services et de la Résidence Capèle générant une augmentation des heures d'entretien non compensée par la fermeture du CAC et des locaux associatifs. Redéploiement des emplois d'été affectés au camping au service Espaces Verts (entretien espaces publics, voirie et cimetière dans le cadre du 0 phyto)
- **Recrutement d'un poste Communication pour le site internet en mai 2023** (20 heures / semaine) en remplacement d'un arrêt maladie et pour surcroît de travail au vu des nouveaux événements + missions polyvalentes aux services Finances et Ressources Humaines
- **Mesures réglementaires :**
 - augmentation de la valeur du point au 01.07.23 / en année pleine : 18 400 €
 - réforme des grilles sur 6 mois : 2 700 €
 - revalorisation de l'indice minimum au 1^{er} mai 2023 : 4 500 €
 - régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : 4 400 €
 - au moins 28 heures par semaine, de 30,65% à 31,65% au 01.01.2024
- **Evolution de régime indemnitaire**

En 2024 :

L'augmentation globale de la masse salariale évaluée à 194 000 € se répartit comme suit :

- **Création d'un service Citoyenneté Communication** comprenant la prise en charge des missions élections (2024 et 2026) et recensement (2025) suite à la réorganisation de la Direction des Services Techniques
 - redéploiement des missions d'un agent en poste : passeport et CNI et sur les fonctions supports finances
 - travail sur le temps de travail des 2 agents en poste : demande de temps partiel à 80% (rémunéré à 85%)

Charges de personnel (C/012)	<p>-recrutement d'un nouvel agent à 28h pour prise en charge des missions Elections et Recensement, opérations stratégiques pour la Collectivité Le budget 2023 comprenait les 20 heures / semaine. Un montant complémentaire de 10 000 € est inscrit au budget 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du Directeur des Services Techniques avec une période de tuilage de 2 mois • Accueil de deux stagiaires Terre de Jeux 2024 et Tourisme • Impact des mesures de revalorisation salariales nationales décidées en 2023 (en année pleine) et nouvelles pour 2024 : 63 900 € <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-augmentation du SMIC au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas de grille</td> <td style="text-align: right;">5 900 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-revalorisation de l'indice minimum au 1^{er} mai 2023</td> <td style="text-align: right;">6 800 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-augmentation de la valeur du point au 01.07.23 / en année pleine :</td> <td style="text-align: right;">17 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : (prévision)</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-revalorisation des grilles de 5 points d'indice</td> <td style="text-align: right;">25 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-avancements d'échelons</td> <td style="text-align: right;">6 200 €</td> </tr> </table> • Impact des mesures de la Collectivité : <ul style="list-style-type: none"> -revalorisation du régime indemnitaire de postes de la Direction des Services Techniques suite à la réorganisation -versement de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 30% des montants plafonds, soit un montant de 12 000 € (charges comprises). 	-augmentation du SMIC au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas de grille	5 900 €	-revalorisation de l'indice minimum au 1 ^{er} mai 2023	6 800 €	-augmentation de la valeur du point au 01.07.23 / en année pleine :	17 500 €	-régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : (prévision)	2 500 €	-revalorisation des grilles de 5 points d'indice	25 000 €	-avancements d'échelons	6 200 €
-augmentation du SMIC au 1er juillet 2023 et revalorisation des bas de grille	5 900 €												
-revalorisation de l'indice minimum au 1 ^{er} mai 2023	6 800 €												
-augmentation de la valeur du point au 01.07.23 / en année pleine :	17 500 €												
-régularisation de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) : (prévision)	2 500 €												
-revalorisation des grilles de 5 points d'indice	25 000 €												
-avancements d'échelons	6 200 €												

Les Charges de gestion courante (C/65)

- **Subventions au Grand-Figeac** : un versement pour le Transport d'intérêt Local est inscrit pour 8 200 € pour sa mise en service au 1^{er} septembre 2024, soit un montant de 32 200 € par an à compter de 2025.
- **Subventions aux associations** : montant de 202 000 € reconduit y compris :
 - 10 000 € pour le secrétariat de la Maison de Santé
 - 9 000 € pour les sorties et voyages scolaires
- **Subvention aux budgets annexes** : la viabilisation du lotissement Ilot du Couderc au Causse Blanc est prévue sans subvention d'équilibre du budget principal.
- **Subvention aux au CCAS – Service d'Aide à Domicile** :
 - En 2023 : le déficit du Service d'Aide à Domicile 2022 et le déficit prévisionnel 2023 ont été en partie comblés afin de maintenir la trésorerie de ce budget. La subvention globale a été de 167 300 € pour un reversement de 120 600 €.
 - En 2024 : il est prévu au budget primitif : 65 000 € comprenant les 25 000 € non versés au budget Solidarité compte-tenu de son excédent cumulé.
- **Indemnités des élus** : depuis l'augmentation liée à l'évolution du nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués et de la hausse du point d'indice des rémunérations de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, ce poste est stable, 117 200 € estimés pour 2024.

L'évolution des recettes de fonctionnement en 2024

La fiscalité : le projet de Budget intègre une estimation de l'évolution des bases physiques (nouvelles constructions), les bases prévisionnelles seront connues a priori lors du vote du budget, la revalorisation légale des bases de 3,9% et une augmentation des taux de 2%.

Depuis 2010, la progression des recettes fiscales a permis d'atténuer la hausse des dépenses.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 : Prévisions hausse de 2 %
Produit TH	675 224	687 870	714 685	759 668	743 663	94 462	94 450	126 361	128 388
Produit THLV		28 418	26 473	23 226	23 226	17 735	16 360	24 560	
Produit FB	1 108 097	1 161 131	1 197 649	1 234 351	1 265 983	1 745 348	1 876 568	2 056 412	2 188 475
Produit FNB	29 287	29 654	30 479	31 085	32 032	32 417	34 021	37 499 €	39 419
Produit 3 taxes	1 812 608	1 907 073	1 969 286	2 048 329	2 064 904	1 889 961	2 021 399	2 244 832	2 356 282

- En 2016, la perte de produits de taxe d'habitation est liée à la suppression de la demi-part des personnes veuves, le produit a été récupéré en 2017 dans la compensation de TH.
- En 2017, la Collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Le taux appliqué est celui de la taxe d'habitation. Le produit de la THLV a vocation à financer, tout ou partie, de la participation de la Commune aux aides accordées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - OPAH - RU. L'objectif étant de rénover un patrimoine dégradé et remettre sur le marché immobilier de biens en location ou en vente.
- En 2021, le Gouvernement a supprimé progressivement la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.
- En 2023, la Commune a retrouvé son pouvoir de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) et sur les logements vacants (THLV).

Rappel de l'évolution des taux : afin de financer son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune a adopté une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 1% (hormis 2015 : + 1,5% et 2011 : + 2,5%).

En 2020 et 2021, afin de compenser la perte de pouvoir du taux sur la taxe d'habitation supprimée (sur la résidence principale), il a été nécessaire d'augmenter le taux de foncier bâti de 1,6%.

En 2022 et 2023, l'augmentation du taux de foncier a été de 2%, en 2023, la revalorisation légale des bases a été de 7,1%.

Au vu de la création des nouveaux services, le Budget 2024 intègre une hausse de taux de 2%, la revalorisation légale des bases a été de 3,9%.

Autres recettes fiscales

- **Electricité** : Recettes d'une taxe exceptionnelle en 2023 : 128 400 avec un reliquat de 2022 / 2024 : montant ramené à 105 000 €
- **Droits et mutations issus des ventes** : montant 2021 reconduit (60 000 €) compte-tenu du montant exceptionnel 2022 de 100 000 € / **2023**

Pour les produits du domaine :

- **Maison de Santé** : augmentation des loyers des professionnels au vu de l'occupation des locaux, suppression de la refacturation des charges locatives assumées directement par les professionnels
- **Crématorium** : Crématorium : fermeture pour travaux : baisse de recettes en 2023 26 800 € / 2022 : 34 440 € / 2024 : inscrit : 55 000 €.

Au vu de la négociation, la redevance communale est augmentée pour 2024 de 54% soit une redevance par crémation de 103,55 €

- **Augmentation des tarifs 2024** : exemple : locations de salles : prise en compte des augmentations votées

- **Restauration scolaire** : les recettes liées à la vente des repas sont en hausse passant de 170 200 € à 191 300 € entre 2022 et 2023 au vu de l'augmentation des tarifs votés en 2023 et des effectifs.

En matière de subventions et dotations :

Pour Capdenac-Gare sur la période 2012 à 2024, **le montant de la dotation forfaitaire de fonctionnement** est passé de 862 268€ à 604 545€, soit une perte de 257 723 €. Cependant si on cumule ces baisses annuelles, **la perte globale pour la Commune est de 2 240 500 € sur 10 ans.**

Évolution de la DGF	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 prévisions
Dotation Forfaitaire (DF)	601 425	592 030	546 191	444 408	342 492	282 826	266 981	251 180	230 055	211 196	189 524	188 019	187 166
Dont :	-6 781	-3 586	-2 390	4 800	-444			-7 455	-4 078	-3 984		797	
Effet variation de population						3 647	623				-1 505		
Effet péréquation CRFP et autre	-5 312	-5 809	-8 155	-16 386	-13 332	-18 852	-16 424	-15 480	-14 781	-17 688		-1 649	-14 321
			-35 294	-90 197	-88 140	-44 461		1 810					
+ Dotation aménagement (DSR, DNP)	260 843	230 012	225 018	288 888	299 334	304 403	317 394	322 976	332 748	346 907	357 652	403 903	417 379
Dont DSR	237 262	218 221	225 018	261 403	274 598	301 285	317 394	322 976	332 748	346 907	357 652	403 903	417 379
Dont DNP	23 581	11 791	-	27 485	24 736	3 118	-	-	-	-	-	-	-
= DGF	862 268	822 042	771 209	733 296	641 826	587 229	584 375	574 156	562 803	558 103	547 176	591 922	604 545
		-40 226	-50 833	-37 913	-91 470	-54 597	-2 854	-10 219	-11 353	- 4 700	- 10 927	+44 746	+12 623
Perte cumulée						-257 723 €							
DGF par habitant	185 €	178 €	168 €	157 €	137 €	124 €	124 €	122 €	122 €	122 €	120 €	131 €	134 €

DSR : Dotation de Solidarité Rurale / DNP : Dotation Nationale de Péréquation

En 13 ans, l'Etat a repris à la Commune près de 40% de la dotation par habitant.

- **Accueil Passerelle** : le fonds de la Caisse Nationale des Allocations Familiales – Fonds Petite Enfance est touché régulièrement avec un décalage, en 2023, le solde 2022 a été perçu pour 6 888 €. En 2024, la Collectivité recevra l'intégralité 2023, soit 28 000 €.

- **Restauration scolaire** : la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron selon le coût de revient du repas permet une subvention annuelle stabilisée à 98 000 € par an, à la suite de la renégociation de la prise en charge du coût de revient. Le dispositif de vente à 1€ le repas est en cours d'étude.

- **Titres sécurisés** : la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (Cartes d'identité et Passeports) : passe de 9 000 à 14 000 € en 2024 au vu du nombre de titres délivrés en 2023.

- **Espace France Services** : participation de l'Etat en augmentation : 40 000 € inscrits en 2024, + 5 000 € par rapport à 2023.

Subventions en cours de travail et non inscrites :

- **Subvention Etat sur la participation au fonctionnement des maternelles privées** pour les enfants de 3 à 6 ans) avec un rattrapage depuis 2020.

- **Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** / en cours d'instruction pour financer un renfort de poste d'un agent handicapé, le montant est évalué à 12 000 €.

Equilibre du projet de budget de fonctionnement 2024

Hypothèse retenue d'une exécution du projet de budget 2024 avec des dépenses exécutées à 100% avec une augmentation des taux de 2%

La dynamique des dépenses de fonctionnement est supérieure à la dynamique des produits de fonctionnement

Evolution des dépenses : + 167 000 € // Evolution des recettes : +23 000 € // Ecart de 144 000 €.

L'excédent de clôture passerait de 350 000 € en 2023 à 210 000 € en 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES	Réalisé 2023	Propositions - Budget 2024
Chapitre 11 Charges à caractère général	1 303 033,05	1 356 870,00
Chapitre 012 Charges de personnel	2 996 692,30	3 190 300,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	637 091,20	559 110,00
Chapitre 66 Charges financières	36 600,36	50 800,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	12 883,55	1 000,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	219,47	1 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	13 288,00	14 000,00
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre sect°	307 092,68	300 000,00
Chapitre 023 - Virement section d'investissement	0,00	0,00
Total	5 306 900,61	5 473 080,00
<i>Total Contrôle</i>	5 306 900,61	5 473 080,00
	<i>Evolution réalisé 2023 / Prévisions 2024</i>	166 179,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES	Réalisé 2023	Propositions - Budget 2024
Chapitre 13 Atténuation de charges	70 050,33	11 700,00
Chapitre 70 Produits des services et domaine	604 176,69	627 950,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 252 698,53	3 365 412,00
Chapitre 74 Dotations et participations	1 342 378,82	1 347 520,00
Chapitre 75 Autres produits de gest°	235 748,51	227 471,00
Chapitre 76 Produits financiers	3 062,04	2 211,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	65 735,23	2 000,00
Chapitre 42 Opération d'ordre	89 330,54	102 000,00
Total	5 663 180,69	5 686 264,00
	<i>Evolution réalisé 2023 / Prévisions 2024</i>	23 083,31
Excédent de clôture	356 280,08	213 184,00

Avec une augmentation des taux de 2%, et du fait de la hausse des coûts, de la création de nouveaux services durant l'année 2023, Accueil Passerelle, Espace France Services, et fonctionnant en année pleine en 2024, du fait de l'absorption des revalorisation réglementaires salariales décidées en 2023 et nouvelles pour 2024, ainsi que du versement de la prime inflation en 2024, l'excédent prévisionnel 2024 serait seulement de 210 000 € et l'épargne nette diminue à moins de 70 000 €.

Sans autofinancement suffisant, la Commune devra emprunter pour financer des dépenses d'investissement conséquentes, augmentant l'annuité de dette et réduisant encore l'épargne nette.

CHAINE DE L'EPARGNE avec une augmentation des taux de 2% en 2024

L'épargne nette prend en compte l'impact de la dette totale (intérêt et capital), y compris l'emprunt contracté en 2023. En 2024, un emprunt long terme de la Banque des Territoires dédié aux friches urbaines sera à contracter. La baisse de l'annuité est prévue en 2027 avec la fin de certains emprunts.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	4 642	4 587	4 678	4 984	5 505	5 580
- Charges de fonctionnement courant	3 998	4 140	4 264	4 444	4 950	5 120
= EXCEDENT BRUT COURANT	644	447	415	540	555	460
+ Solde exceptionnel large	-6	-21	12	-7	-5	
= Produits exceptionnels larges*	3	2	14	8	8	2
- Charges exceptionnelles larges*	9	24	2	15	13	2
= EPARGNE DE GESTION (EG)	637	425	427	533	550	460
- Intérêts	36	19	22	18	34	51
= EPARGNE BRUTE (EB)	601	406	404	515	316	409
- Capital	143	106	232	238	278	340
= EPARGNE NETTE (EN)	458	300	173	277	239	69

Hypothèses d'augmentation des taux

	Augmentation physique des bases <i>Avec coefficient correcteur</i>	Augmentation légale des bases	Augmentation des taux	Total augmentations	Total Réalisé 2023 à Budget 2024	Impact Epargne nette
2024	Prévisions : -0,12%	Prévisions : + 3,9%	2%	5,78%	+ 110 000 € / intégré Budget 2024	210 000 € intégré Budget 2024
2024	Prévisions : -0,12%	Prévisions : + 3,9%	3%	6,78%	+ 140 000 €	240 000 €
2024	Prévisions : -0,12%	Prévisions : + 3,9%	4%	7,78%	+ 170 000 €	270 000 €

L'effet base correspond à l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles et actualisation légale de l'Etat). Le taux qui est voté s'ajoute à l'effet base et à la revalorisation légale. Pour mémoire, en 2023, l'inflation moyenne s'est établie à 4,9 %. Un point d'augmentation des taux représente 30 000 €.

En appliquant une hausse des taux de 4% Capdenac reste dans la moyenne des Communes de sa strate.

Taux de Foncier Bati 2023 des Communes du Lot et de l'Aveyron de 3500 habitants à 10 000 habitants *Source : Ressources Consultants Finances*

N°	Commune	Code INSEE - 2023	Taux voté FB com. - 2022	Taux voté FB com. - 2023	Population DGF - 2023 - (Hbt)	simulation 2%	simulation 3%	simulation 4%
1	Saint-Affrique	12208	47,86%	47,86%	9 554	43,55%	43,98%	44,41%
2	Souillac	46309	47,78%	47,78%	3 760			
3	Gramat	46128	47,12%	47,62%	3 747			
4	Saint-Céré	46251	47,59%	47,59%	3 795			
5	Decazeville	12089	47,38%	47,38%	5 624			
6	Pradines	46224	45,10%	45,10%	3 752			
7	Aubin	12013	47,38%	44,45%	3 909			
8	Luc-la-Primaube	12133	43,06%	43,06%	6 240			
9	Capdenac-Gare	12052	41,86%	42,70%	4 670			
10	Olemps	12174	42,32%	42,32%	3 591			
11	Gourdon	46127	41,94%	41,94%	4 329			
12	Espalion	12096	36,44%	36,44%	5 443			
13	Sévérac d'Aveyron	12270	32,38%	32,38%	4 725			

IV. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024 ET 2025

En 2023, le montant des projets réalisés a été de 1,9 millions d'euros financés avec un taux de subventions de seulement 27% : beaucoup d'opérations étant en cours de finalisation, les solde de subventions n'ont pas pu être perçus ce qui a conduit à la réalisation d'un emprunt de 500 000 €.

En 2024, la section d'investissement comprend les projets suivants pour un montant total de 2,15 millions d'euros.

En 2024 et 2025 : la priorité est donnée à l'aménagement du quartier Albert Thomas et aux investissements générateurs d'économies d'énergie.

Opérations	BP 2024	Projets
114 - Camping	1 000,00	Projet de l'Office de Tourisme inscrit à l'opération Bâtiments
195 - Matériels de transport	110 000,00	Achat d'un manitou
221 - Centre aéré	2 000,00	Divers
224 - Parc de Capèle	2 000,00	Divers
231 - Opération Gendarmerie	2 000,00	Divers
240 - Voirie	869 196,00	<p>Aménagement avenue Albert Thomas : parvis de l'école (Bilan de l'opération avec échange : 170 000 €) Achat de la seconde maison avenue Albert Thomas : 130 000 € Achat d'une maison en vue d'un échange avec réalisation e travaux : 160 000 €</p> <p>Aménagement des trottoirs Rue Emile Maruéjols : 200 000 € / Commune ou Grand-Figeac :</p> <p>Parking rue Denfert : montant estimé : 100 000 € (négociation en cours)</p> <p>Implantation de la Tour Eiffel : 45 000 €</p> <p>Espace conteneur au Mas de Vignes : 4 000 €</p> <p>Etude passerelle piétonne : solde des études : 10 100 €</p> <p>Cimetière : plateforme pour extension parking dans le cadre du projet photovoltaïque : 60 000 €</p> <p>Rue Arsène Lugan : aire de retournement pour les camions poubelle : 5 700 €</p> <p>Place du gymnase : désimperméabilisation (travaux 2023 payés en 2024)</p>
243 - Matériels divers	30 000,00	Divers achats dont : panneaux d'affichage publics (7 000 €), bancs cimetière (2 000 €), isoairs (4 000 €), porte sectionnelle pour les ateliers (7 000 €), extincteurs (1 000 €), défibrillateurs (2 000 €)
254 - Achat de terrains	30 000,00	Divers achats votés
256 - Travaux de bâtiments	115 300,00	Bâtiments : Chapelle du Blanc : toiture couverture (25 000 €), Immeuble Jean Moulin : changement des menuiseries dans 3 logements (15 000 €), kiosque (13 000 €), Office de Tourisme (42 500 €), marge (20 000 €)
282 - Agora	2 000,00	Divers
286 - Mairie	102 000,00	Mairie : Travaux d'aménagement intérieur (45 000 €), aménagement de la cour, crépi, abri vélo (46 000 €), tablettes des élus (8 000 €), divers équipements informatiques
294 - Réseaux divers	14 665,00	Réalisation de l'enfouissement des réseaux secs en 2024 / paiement en 2025
301 - Restaurant scolaire	34 900,00	Travaux ou matériels : renouvellement de la sauteuse (30 000 € : achat 2023 payé en 2024)
307 - Base nautique - Port	3 000,00	Entretien des installations
310 - Equipements sportifs	129 000,00	<p>Gymnase : tapis (1 000 €), éclairage led inscrit en fonctionnement (20 000 €) / Dojo : rénovation : 63 000 €</p> <p>Stade municipal : abri buvette (4 000 €), boulodrome : extension terrain de boules (7 000 €)</p> <p>Stade des berges : sécurisation rampe et parking : 37 500 €</p> <p>Club subaquatique : toiture nouveau local (ancien silo bois chaufferie piscine) : 7 000 €</p> <p>Skate park : achat de petits modules : 5 000 €</p>

311 - Maison de santé	206 100,00	Plateau dentaire (195 000 €) et divers
313 - Espace France Services	143 000,00	Projet de tiers-lieu social : études préalables (9 600 €), honoraires (33 000 €), achat immeubles (93 000 €)
314 - Etablissements scolaires	140 400,00	Ecole Chantefable : menuiseries, isolation extérieure, réaménagement des salles de classes, création d'un préau, et divers : 80 300 € Ecole Pierre Riols : divers : 6 000 € // Ecole Beau Soleil divers dont meubles : 7 100 € // Accueil Passerelle : 37 000 € // Matériel informatique : 10 000 €
315- Rénovation urbaine	212 336,00	Aide à l'habitat et aux commerces (26 300 €), étude schéma directeur (50 000 €) Friche rue Emile Combes : 136 000 € avec possibilité de créer un parking de 30 places après démolition
316 - Immeuble Albert Thomas	5 300,00	Solde à payer
317 - Restaurant de plein air	1 000,00	Divers

Pour mémoire, la Commune de Capdenac possède 68 bâtiments comprenant 48 Etablissements Recevant du Public (dont 3 commerces) et 17 logements (9 logements de gendarmes, 3 logements d'urgence, 3 logements loués à des particuliers, 1 logement mis à disposition aux associations et 1 logement non affecté au stade), et des bâtiments divers. Ce patrimoine représente 28 300 m².

La section d'investissement 2024 se financera comme suit :

- **les subventions** non perçues en 2023 et les subventions nouvelles à solliciter, soit un taux exceptionnel de subventions de 75%. Un travail approfondi avec financeurs doit être mené afin d'obtenir les montants sollicités.
- **un emprunt** à souscrire auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 40 à 60 ans, avec une possibilité de différé de remboursement de 2 ans et avec un taux adossé au livret A. Les dépenses éligibles pour ce prêt relèvent du renouvellement urbain : acquisitions et démolitions des maisons avenue Albert Thomas, rachat de l'immeuble vétuste rue de la République et achat d'une friche urbaine rue Emile Combes.
- **l'excédent de fonctionnement cumulé de 900 000 €** et mis en réserve pourra pallier des subventions moindres que prévues.

Pour 2025, la section d'investissement est estimée à 2,5 millions d'euros financés par des subventions à hauteur de 45% avec comme principaux projets :

- l'accessibilité de la mairie avec l'installation d'un monte-personne : 40 000 €
- le tiers-lieux social : 1 181 000 €
- l'école Beau Soleil : isolation et abords : 160 000 €
- le parcours pêche : 153 000 €
- la rénovation des vestiaires des berges : 250 000 € et la pose de l'escalier de secours au dojo : 70 000 €
- voirie : quartier Albert Thomas enfouissement des réseaux secs : 184 000 € (travaux 2024 payés en 2025)

En 2025, la Commune aura peu de réserve de fonctionnement, le recours à l'emprunt sera limité au vu de l'extinction de la dette qui va augmenter (à venir le profil d'extinction de la dette). Le rétablissement de la section de fonctionnement dès 2024 est impératif pour augmenter l'épargne nette et assurer le financement des projets 2025.

Budgets Annexes Lotissements

	Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier				
Les lotissements Habitat viabilisés	Lotissement de Cabrespine (créé en 2011)	Un lot reste difficilement vendable du fait de la contrainte très forte de l'emprise de la canalisation TIGF.	Prix du lot abaissé à 31 140 €				
	Lotissement du Centre aéré – tranche 1 (créé en 2016)	Créer un lotissement de 6 lots et viabiliser 4 lots privés	Le prix de vente a été déterminé par lot. Le déficit de lotissement a été de 36 000 € pris en charge sur 3 ans par le Budget Principal, de 2019 à 2021. Un 1 ^{er} lot a été vendu en février 2022.				
Les lotissements Habitat à viabiliser	Lotissement du Centre aéré – tranche 2 (créé en 2017)	Réserve foncière totale s'élevant à 11 152 m ² pour un montant de 52 708 €.	<p>Possibilité de créer une dizaine de lots : La viabilisation de ce lotissement est complexe techniquement et élevée financièrement compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme des contraintes liées au réseau de l'assainissement - de l'élargissement et de la rénovation de la voirie rue du Centre aéré qui sera nécessaire - de la proximité avec le bâtiment du centre aéré aujourd'hui à vocation de loisirs <p>Vu la complexité, une réflexion est menée sur le portage de cet aménagement.</p>				
	Lotissement du Causse Blanc – îlot du Couderc (créé en 2019)	Viabilisation d'une parcelle de 6 535 m ² pour un montant de 51 000 €.	Prix de vente des lots / équilibre du budget		m ²	Prix € HT	Prix € TTC
						24,17 € / m ²	29 €
			Lots 1 et 2 réunis		1452	35 094,84 €	42 113,81 €
			Lot 3		1220	29 487,40 €	35 384,88 €
			Lot 4		850	20 544,50 €	24 653,40 €
			Lot 5		1129	27 287,93 €	32 745,52 €
Lot 6		1077	26 031,09 €	31 237,31 €			
Total		5728	138 445,76 €	166 134,91 €			
Les lotissements Habitat à l'état de réserve foncière	Lotissement Quartier Bonnet (créé en 2008)	Réserve foncière, classée en zone naturelle, à compléter d'autres terrains	Constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier : négociation à venir avec la SNCF pour l'achat de terrains.				
	Lotissement Joseph Fabre (créé en 2019)	Réserve foncière en centre-ville. Terrain de 5 121m ² acheté pour 27 500 €.	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier.				
	Lotissement – secteur de Cabrespine	Constituer une réserve foncière / Budget à créer	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme.				
Budget à vocation économique	Budget des Taillades (créé en 2018)	Zone non transférée à la Communauté	La situation de cette zone à proximité des captages d'eau potable et avec des contraintes fortes de réseaux (canalisation TIGF) permet seulement l'implantation d'entreprises de type tertiaire ou non polluantes. Sur les 49.500 m ² , 13.168 m ² ont été vendus au prix d'achat à l'entreprise Raynal et Roquelaure pour l'extension de son parking ; il reste 36.332 m ² à vendre.				

Les Budgets Annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux

Au sens comptable, les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux, dit SPIC : les recettes doivent couvrir les dépenses du service. Les données présentées sont € HT car elles sont assujetties à la TVA.

Mode de gestion des services budgets eau et assainissement

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRE a prévu que les compétences eau et assainissement soient transférées de façon obligatoire le 1^{er} janvier 2020 au Grand Figeac sauf expression d'une minorité de blocage constituée par le vote de 25% des Communes représentant au moins 20% de la population avant le 30 juin 2019. Grand Figeac a lancé une étude prospective afin d'établir un diagnostic et des perspectives de gestion du service. L'expression de la minorité de blocage sur le Grand Figeac a reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2026. Les Communes et Grand Figeac peuvent cependant s'accorder pour un transfert de compétences avant cette date limite. **Une réflexion est menée avec la Ville de Figeac pour réfléchir à un service géré intégralement en régie.**

Les contrats actuels de prestations de services se termineront le 31 décembre 2024 et vont être renouvelés ; ils concernent :

- le traitement, la production et la distribution de l'eau potable
- l'exploitation de la station d'épuration

Le budget de l'Eau

Pour information, le réseau compte 100 km de réseau, la station des Coumbals est dimensionnée pour tenir compte des besoins des industries agro-alimentaires ce qui correspond à la capacité de traitement d'une ville comme Figeac. La station des Coumbals produit près de 700 000 m³ / an. Le besoin en eau pour tous les consommateurs est en moyenne de 2 000 m³/jour sachant que le champ captant a une capacité de production de 8 000 m³/jour (avis positif de l'hydrogéologue en 2011). La production supplémentaire est limitée du fait de la capacité de production de l'usine et du colmatage des puits.

Le financement du service

En 2024 : hausse de 4,8% eu égard à l'inflation prévisionnelle 2023, soit une augmentation de 10,35 € HT de la facture annuelle Eau pour un particulier (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Tarifs en €HT/an	2023	2024
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	61,71	64,68
part variable au m ³	1,2818	1,3433
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	7 791	8 165
part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	21 642	22 681
part variable au m ³	1,0064	1,0547

Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m ³ : à partir de 13 500 m ³	<i>Actualisé avec les indices de la convention</i>	
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m ³ avec un minimum facturé de 1 825 m ³	825,25 0,3839	864,86 0,4023

Les recettes de fonctionnement du service

Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable), son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 420 000 €/an.
- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, le montant des redevances des 5 Installations Classées est de l'ordre de 250 000 €/an.
- **La redevance du Syndicat de Capdenac-le Haut- Lunan - Saint Félix** raccordé sous forme d'interconnexion depuis l'été 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, le budget dégage un excédent exceptionnel de 344 000 € lié à des retards de versement de redevances de 2022 par l'exploitant (200 000 €), cet excédent permet l'autofinancement des investissements. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. L'année 2023 devrait dégager un excédent global de près de 800 000 € (dont 460 674,73 € d'excédent 2022 reporté).

Cet excédent sert à financer les travaux 2023 à hauteur de 90 000 € et l'excédent non utilisé d'environ 700 000 € sera reporté en 2024.

2023 : faits marquants :

- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant de 4 à 5 % compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) de 10%
- inscription d'une étude de faisabilité d'un passage du service en régie non lancée à ce jour

Les évolutions 2024 en dépenses :

- les dépenses sont fortement impactées par l'évolution des tarifs en matière d'énergie et des matières premières. Ainsi la part de l'énergie électrique pour produire 1 m³ d'eau est d'environ 30% de son prix. Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

Les évolutions 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires attendues liées à la reprise de la facturation des impayés en juillet 2023.

L'augmentation de 4% appliquée en 2023, qui correspond pour les particuliers à une augmentation à 8,29 € HT (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne), ne couvre pas l'évolution des dépenses. Pour 2024, une augmentation des tarifs de 4,8% a été votée correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 10,35 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour faciliter la gestion du service, ce budget est voté sous forme d'autorisations de programmes et de crédits paiements. Le plan pluriannuel d'investissements sera actualisé au vu des crédits 2023 non consommés et à reporter.

Dépenses d'investissement

- ▶ Branchements : le montant annuel de 50 000 € est ramené à 25 000 € du fait de l'intégration de travaux sur les branchements dans l'opération de l'avenue Albert Thomas,
- ▶ Travaux divers dont la réparation des fuites sur le réseau (50 000 €) et le renouvellement de compteurs (30.000 €) : montant global inscrit par an : 80 000 €,
- ▶ Installations d'eau potable : pas de travaux de gros entretien sur l'usine et les réservoirs réalisés en 2023. Une campagne de nettoyage des forages a été engagée en 2023 et se poursuivra en 2024. L'ensemble des forages sera équipé de télégestion adaptée en 2024,
- ▶ Protection des captages d'eau potable : l'étude a été reprise en 2023, en 2024 sont à inscrire des études préalables (état parcellaire ; etc.) et des honoraires d'un bureau d'étude,
- ▶ Plan Pluriannuel d'Investissement :
 - en 2023 : renouvellement de la canalisation au Causse Blanc sur un linéaire de 116 m pour 39 740 € HT
 - en 2024 : quartier : avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard, Émile Maruéjols et Victor Hugo : budget de renouvellement des canalisations d'eau potable de 400 000 € HT. Les études sont en cours depuis septembre 2023 pour une réalisation des travaux en 2024-2025. Les compteurs situés actuellement en domaine privé seront repositionnés en domaine public. Le montant des travaux sera connu dès la consultation achevée, le montant prévisionnel est de 850 000 € HT.
- ▶ Géoréférencement du réseau à réaliser avant le 31.12.2025,
- ▶ Réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge pour la Commune est de 40 000 € HT pour 2024.

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 1 60 000 €,
- ▶ Utilisation de l'excédent cumulé pour le besoin de financement 2023 (90 000 €) et pour financer les dépenses 2024 (700 000 €),
- ▶ Subventions pour le Géoréférencement : éligibilité à étudier,
- ▶ Un emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires sur la durée d'amortissement des canalisations.

Le budget de l'assainissement

Le financement du service

En 2024 : hausse de 4,8% eu égard à l'inflation prévisionnelle 2023, soit une augmentation de 8,28 € HT de la facture annuelle Assainissement pour un particulier (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Tarifs en HT €/an	2023	2024
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	31,84	33,36
part variable au m ³	1,1723	1,2286
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	522	547
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 031	3 176
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 046	19 960
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	30 302	31 756
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 245	1 305
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac		
part variable au m ³ (selon convention)	1,1863	1,2432

Les recettes de fonctionnement du service : Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent un abonnement depuis 2019 et une part proportionnelle, son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 240 000 €/an.
- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, qui permet de stabiliser une partie des recettes ; la part variable fluctue selon leur activité puisqu'elle est fonction de leur production de pollution mesurée avec le paramètre de la DCO - Demande Chimique en Oxygène. Le montant des redevances des 5 Installations Classées varient de 260 000 à 350 000 €/an.
- **La redevance de la Commune de Capdenac-le Haut** qui oscille entre 20 000 et 25 000 €/an.
- **La prime d'exploitation de l'Agence de l'Eau** qui baisse : elle est de l'ordre de 3 000 €
- **La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** qui est due lors du raccordement de construction nouvelle, le montant annuel peut être très variable selon la nature des projets des particuliers ou des investisseurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2023, ce budget ne dégagera que 110 000 € d'excédent ce qui permet l'autofinancement des investissements appelé affectation de résultat. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour anticiper de gros travaux de renouvellement de réseaux. La section de fonctionnement 2023 dégagera un excédent global de l'ordre de 1 090 000 € dont 980 099,43 € d'excédent reporté 2022. Cet excédent va servir à financer les travaux 2023 à hauteur 170 000 €. L'excédent non utilisé d'environ de près de 937 000 € sera reporté en 2024.

2023 : faits marquants :

-augmentation des prix de la prestation de l'exploitant de 4 à 5 % compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) de 10%,

-inscription d'une étude de faisabilité d'un passage du service en régie non lancée à ce jour.

Les évolution 2024 en dépenses :

- les dépenses sont fortement impactés par l'évolution des tarifs en matière d'énergie et des matières premières. Pour 2024, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) prévoit une hausse du prix de l'électricité de l'ordre de 10 à 20 % tandis que l'indice des matières et travaux liés à l'eau et à l'assainissement hors main d'œuvre présente une augmentation de 3,70% sur un an.

Les évolution 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires attendues liées à la reprise de la facturation des impayés en juillet 2023.

L'augmentation de 4% appliquée en 2023, qui correspond pour les particuliers à une augmentation à 6,64 € HT € (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne), ne couvre pas l'évolution des dépenses. Il est proposé pour 2024 d'appliquer une augmentation des tarifs de 4,8% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2023, soit une augmentation de 8,28 € HT.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour faciliter la gestion du service, ce budget est voté sous forme d'autorisations de programmes et de crédits paiements. Le plan pluriannuel d'investissements sera actualisé au vu des crédits 2023 non consommés et à reporter.

Dépenses d'investissement

- ▶ Branchements : 30 000 € / an.
- ▶ Station d'épuration : les travaux de mise aux normes et de gros entretiens ont débuté fin 2022 et se sont achevés en 2023. Le montant de l'opération en 2023 était de 660 000 €HT.
- ▶ Plan Pluriannuel d'Investissement :
 - en 2023 : renouvellement d'une antenne rue des Lilas pour 5 902 €HT,
 - quartier avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard, Émile Maruéjols et Victor Hugo : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts : 900 000 € : étude en cours depuis septembre 2023 pour une réalisation des travaux en 2024-2025. Le montant des travaux sera connu dès la consultation achevée, le montant prévisionnel est de 1 650 000 €.
 - ▶ Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est programmée sur les années 2024 à 2026, le montant prévisionnel est de 150 000 €.

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 180 000 €.
- ▶ Report de l'excédent 2022 de 428 963,50 € (dont 397 182,10 € correspondent au report de l'excédent 2021 non consommé) et l'autofinancement issu de la section de fonctionnement de 937 000 € ce qui permet d'autofinancer les travaux sans recourir à l'emprunt en 2024.
- ▶ Subvention pour le schéma d'assainissement intégrée au budget 2024 (30 000 €).
- ▶ Un emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires sur la durée d'amortissement des canalisations.

V) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES À LA MASSE SALARIALE

DEPENSES DE PERSONNEL

- Effectif de la Commune

	au 1 ^{er} janvier 2022	au 1 ^{er} mars 2023	au 1 ^{er} février 2024
Nombre d'agents	62	66	64
ETP	60,61	64,08	62,94
Dont ETP titulaires	55,81	58,56	54,4
Dont ETP contractuels	4,8 ETP	5,52 ETP	8,54 ETP
Répartition Femmes	57.14 %	56.62 % femmes	59.42 % femmes
Répartition Hommes	42.86 %	43.38 % hommes	40.58 % hommes
Emplois saisonniers ETP (hors tableau des emplois)	1,17	1,20	0,90
Emplois d'insertion ETP (hors tableau des emplois)	5,24	5,43	3,32

La durée du temps de travail est de 1607 heures depuis le 1^{er} septembre 2021.

- Rappel de la masse salariale :

	2020	2021	2022	2023
Budgétisé	2 586 750 €	2 658 300 €	2 805 185 €	3 026 230 €
Réalisé	2 580 920 €	2 640 156 €	2 767 216 €	2 996 692 €

La masse salariale 2024 est évaluée à 3 190 900 €.

- Le tableau des emplois au 1^{er} février 2024

FILIERE	GRADE/FONCTION	DUREE HEBDO	CATEGORIE	EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	STATUT
ADMINISTRATIVE								
DIRECTION GENERALE	CADRE D'EMPLOI ATTACHE							
	Directrice Générale des Services de 2 000 à 10 000 habitants (Emploi fonctionnel)	35h	A		1	1	1	T
	Attaché principal	35h			0	0	0	
	Attaché principal (Directrice générale adjointe des services)	35h			1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI REDACTEUR							

SERVICES ADMINISTRATIFS	Rédacteur (ressources humaines)	35h	B		1	1	1	T	
	Rédacteur (administration générale secrétariat DG)	35h			1	1	1	T	
	Rédacteur (responsable secrétariat ST)	35h			1	1	1	T	
	CADRE D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF								
	Adjoint administratif principal 1ère classe (assistante comptabilité-RH)	35h	C		1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Gestionnaire RH)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Accueil, état civil, secrétariat)	35h			1	1	0.8	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service prestataire)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service solidarité)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (responsable finances)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Accueil, état civil, renfort Secretariat ST)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 2ème classe (Assistante comptabilité - communication)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	35h			1				
	Adjoint administratif principal 2ème classe (secrétariat ST)	35h				1	1	1	T
	Adjoint administratif	35h				1	1	1	T
Adjoint administratif	35h				1	1	1	T	
TECHNIQUE									
DIRECTION TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI INGENIEUR								
	Ingénieur Principal (Directeur des services techniques - Direction générale)	35h	A		1	1	1	T	
	CADRE D'EMPLOI TECHNICIEN								
	Technicien principal 1ère classe (Directeur des services techniques)	35h	B	1					
	Technicien principal 1ère classe (Directeur adj des services techniques)	35h	B		1	1	1	T	
CADRE D'EMPLOI AGENT DE MAITRISE									
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35h	C		1	1	1	T	
	Agent de maîtrise principal (espaces verts)	35h			1			Disponibilité CP	
	Agent de maîtrise principal (responsable service de restauration scolaire)	35h			1	1	1	T	
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe festivités, polyvalence)	35h			1	1	1	T	

Agent de maîtrise principal (responsable équipe bâtiments)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise principal (responsable équipe espaces verts)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise principal (service environnement interface SMIRTOM)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise principal (responsable adjoint équipe bâtiment)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise (responsable adjoint équipe espaces verts)	35h		1				
Agent de maîtrise (agent équipe bâtiment)	35h			1	1	1	T
CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE							
Adjoint technique principal 1ère classe (espaces verts)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h			2	2	2	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h		1				
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h		1				Disponibilité CP
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire + camping)	35h			1	1	0.9	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent Passerelle)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent service restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe entretien des locaux)	30h			1	1	0.86	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h		1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h			2	2	2	T

	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h		1				
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h		1				Disponibilité CP
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h		1				
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h			2	2	2	T
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h		1				
	Adjoint Technique (agent équipe polyvalent voirie festivités)	35h			1	1	1	T
	Adjoint Technique (agent équipe batiment)	35h			1	1	1	T
	Adjoint technique (agent périscolaire)	32,5h		1				Détachement
	Adjoint technique (restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
	Adjoint technique (restauration scolaire)	29,5h			1	1	0.84	T
	Adjoint technique (agent équipe entretien des locaux)	35h			1	1	1	T
	Adjoint technique (passerelle)	35 h		1				
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h			1	1	1	T
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h		1				Disponibilité CP
	CADRE D'EMPLOI EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS							
	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (Responsable service scolaire - accueil Passerelle)	35h	A		1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI ATSEM							
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35h			2	2	2	T
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35h		1				Disponibilité CP
	ATSEM principal 1ère classe (école Chantefable)	35h			1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI BRIGADIER CHEF PRINCIPAL							
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal (agent Police Municipale)	35h	C		1	1	1	T
	TOTAL			15	55	55	54.4	

AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDO	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TECHNIQUES	Ingénieur	35 h	A	1	1	1
	Technicien 1er cl	35 h	B	1	1	1
	Adjoint technique	35 h	C	1	1	1
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
	Adjoint technique	34 h		1	1	0.97
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
ADMINISTRATIF	Rédacteur	20 h	B	1	1	0.57
TOTAL				9	9	8.54

	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TOTAL GENERAL	64	64	62.94

Annexe : Indemnités brutes versées aux élus en 2023

ALLEGUEDE Hélène	324,60
AMARI Pauline	3 247,26
ARDRE Marc	6516,78
BEDEL David	324,60
BERARD Stéphane	30 782,82
BERTHET Gautier	3 247,26
CALVIGNAC Ghislaine	6 516,78
CAVALERIE Bertrand	17 109,96
COSTANTINI Sylvain	324,60
DEBONS Philippe	324,60
DELERIS Fernand	2 705,94
DIENG Maguette	324,60
FAU Julie	3 247,26
HIRONDELLE Martine	324,60

LOPES Octave	2705,94
MENU Marie-Jo	6 516,78
MONCAYO Karine	324,60
PERY Magalie	324,60
PINEL Georgette	324,60
PRADEL Benoît	6 516,78
SALABERT Laury	324,60
SEMETE Hélène	6 516,78
SEMMOUDI Karima	324,60
SLIMAN Sammy	324,60
TENES Laurence	324,60
VIDAL Leny	324,60
VILLARDI Joris	3 247,26
TOTAL	103 422, 00

N°2024/22 **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES :
CURETAGE D'ILOT : ACQUISITION ET DÉMOLITION DE DEUX MAISONS AVENUE
ALBERT THOMAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la Commune de Capdenac-Gare souhaite engager le curetage d'un ilot de maisons situées sur l'avenue Albert Thomas aux abords de l'école Pierre Riols. Cette opération d'aménagement urbain permettra de reconfigurer l'espace public et de sécuriser l'entrée de l'école Pierre Riols. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur urbain que la Commune vient d'élaborer et dans la future opération de réaménagement de l'avenue Albert Thomas. Cette opération va nécessiter l'acquisition et la démolition de deux bâtiments dont un est vacant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT ET Net	TTC
Coût d'opération € HT	265 000 €	272 800 €
Achat des 2 maisons	226 000 €	226 000 €
Diagnostic avant démolition	4 000 €	4 800 €
Travaux de démolition	35 000 €	42 000 €

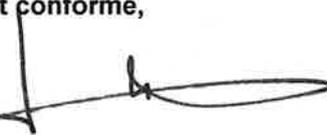
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron	50%	132 500 €
Etat Fonds friches	30%	79 500 €
Commune : autofinancement	20%	53 000 €
Taux de subvention	80%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et du Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202422DE-DE
Reçu le 27/02/2024

**N°2024/23 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON :
RÉNOVATION DE LA RUE ÉMILE MARUEJOULS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, précise que la Commune engage, dans le cadre de la rénovation du quartier Albert Thomas et du schéma directeur urbain, la rénovation complète de la rue Émile Maruéjols. Les travaux comprennent les réseaux secs et humides, la voirie et les trottoirs. Dans la continuité de l'avenue Albert Thomas, la rue Émile Maruéjols est un axe structurant en matière de liaison avec l'école Chantefable. La sécurisation des piétons, parents et enfants, et l'aménagement de cette voie constitue un enjeu de première importance.

Par délibération concordante, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour ce qui concerne sa compétence Voirie. Ces travaux sont anticipés en raison de la contrainte technique de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement HT	215 000 €	
	Taux	Montant sollicité
État DETR : demande sur 167 400 €	40%	66 960 €
Département de l'Aveyron : opérations bourgs centres	30%	64 500 €
Commune : autofinancement	30%	83 540 €
Taux de subvention		61%

Vu le schéma directeur réalisé en concertation avec le CAUE,

Vu la délibération n°186/2023 du Grand-Figeac en date du 20 décembre 2023 déléguant la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand-Figeac,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre de l'opération Bourgs centres,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202423DE-DE
Reçu le 28/02/2024



N°2024/24

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES :
TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DU PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique qu'à l'arrière de l'Hôtel de Ville, la Commune possède un parking à l'usage des services et des visiteurs. Cette aire de stationnement dont le revêtement en enduit bicouche est dégradé est entièrement étanchéisée. L'ensemble des eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le réseau unitaire. Le projet consiste à désimpermeabiliser cette surface avec l'emploi de dalles béton alvéolaires pour les espaces de stationnement et de l'enrobé drainant avec infiltration pour les zones de circulation. La zone à traiter représente environ 300 m².

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération	20 000 € HT
Désimpermeabilisation parking mairie : Travaux	20 000 € HT

	Taux	Montant sollicité
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	6 000 €
Etat : Fonds Vert	20%	4 000 €
Autofinancement (50%)	50%	10 000 €
Taux de subvention	50%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202424DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/25 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT: ÉCLAIRAGE DU GYMNASÉ

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède plusieurs infrastructures sportives dont un gymnase municipal dont la dernière rénovation date des années 2000. L'éclairage actuel de ce bâtiment est obsolète (notamment lampes à vapeur de sodium). Il convient, dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage pour les épreuves sportives mais également afin d'engager des économies d'énergie, de procéder au remplacement des luminaires existants par du Led. L'opération s'élève à 16 666 € HT soit 19 999,20 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT : travaux de remplacement des luminaires du gymnase par des Leds	16 666 €	19 999,20 €
Plan de financement HT		
État DETR	40%	6 666 €
Commune : autofinancement	60%	10 000 €
Taux de subvention	40%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202425DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/26

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DES STADES DES BERGES DU LOT

Monsieur Joris VILLARDI, Conseiller Délégué au Sport, explique que la Commune de Capdenac-Gare possède un site sportif sur les Berges du Lot composé de trois terrains de jeux pour le rugby et le football. Ces terrains sont utilisés principalement pour les entraînements. En raison de leur non-homologation, aucune compétition officielle ne se déroule sur ce site vu le manque d'équipement de sécurité et notamment d'une main-courante. Le projet consiste à réaliser sur le terrain 3 une main courante permettant la tenue de rencontres sportives dans un cadre sécurisé.

En outre l'opération prévoit la création d'une aire de stationnement sécurisée pour les utilisateurs et spectateurs. En effet, le site se situe en bordure de la route départementale fréquentée et les emplacements de stationnement actuel sont très limités. Lors de manifestations sportives, les personnes se garent sur l'accotement de la voie départementale ce qui présente un risque fort en termes de sécurité, notamment pour les enfants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	31 250 €	37 500 €
Travaux d'aménagement de sécurité	31 250 €	37 500 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État DETR	40%	12 500 €
Commune : autofinancement	60%	18 750 €
Taux de subvention	40%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202426DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/27 TERRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Madame Karine Moncayo, Conseillère Municipale référente Terre de Jeux, présente la démarche initiée pour la tenue le 22 juin 2024 d'une journée de manifestations à Capdenac-Gare sur la thématique Terre de Jeux. Cet événement permettra de regrouper l'ensemble des associations locales autour d'un projet fédérateur et de véhiculer les valeurs de l'olympisme avec un rayonnement sur tout un territoire.

Cette action accueillera un large public qui sera amené à pratiquer des ateliers sportifs et culturels sur le thème du sport. L'ensemble des animations seront accessibles à tous jeunes, seniors, personnes à mobilité réduite. Cette manifestation sera un événement phare qui mettra en valeur la richesse sportive et associative du territoire.

Le Département de l'Aveyron proposant un accompagnement des Collectivités labellisées Terre de Jeux 2024, une subvention peut être sollicitée à ce titre. Le taux de subvention est de 30% avec une subvention maximale de 1 000 €. Les frais estimés à l'organisation de cette manifestation sont évalués à 5 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'opération	HT	TTC
Prestations et équipements	4 166 €	5 000 €
Total	4 166 €	5 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
Département de l'Aveyron	30%*	1 000 €
Commune : autofinancement		4 000 €
Taux de subvention	30%*	

* Taux de 30% avec un montant plafonné à 1 000 €

Vu le dispositif d'accompagnement technique aux Collectivités pour le montage d'animations dans le cadre du label Terre de Jeux 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

• Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Aveyron et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202427DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/28 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ETAT ET AUTRES PARTENAIRES : TIERS LIEU SOCIAL – ESPACE FRANCE SERVICES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, explique que la Commune envisage la création d'un Tiers Lieu Social comprenant l'Espace France Services sur 2 immeubles situés aux 7 et 9 Rue de la République. La création de cette structure regroupant les services sociaux de la Ville et du Département de l'Aveyron permettra la création d'une offre de services publics structurante en centre-ville répondant à un besoin du territoire.

Cette opération nécessite de :

- rénover l'immeuble au 7 rue de la République qui est à ce jour vacant et en très mauvais état (partie annexe soutenue par un étaieement, toiture non étanche...)
- restructurer l'espace urbain avoisinant avec l'acquisition et la déconstruction de l'immeuble en péril cadastré AH n°810 ainsi que l'aménagement en lieu et place d'un espace de stationnement

Une première démarche de programme a été engagée en 2020 aboutissant à une esquisse de projet. Depuis, le programme de l'opération a évolué avec l'intégration de services supplémentaires dans la future structure.

Le projet prévoit de créer une communication entre les 2 immeubles en rez de chaussée pour permettre un fonctionnement sur les 2 immeubles avec :

- En rez-de-chaussée, un espace accueil général dont France Services avec des postes de consultations informatiques, des bureaux confidentiels d'accueil, les espaces dédiés au CCAS, un bureau pour la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et un espace de consultation pour les assistantes sociales, une salle de réunions, etc.
- En étage de l'immeuble au 9 rue de la République, les bureaux de travail des assistantes sociales et des responsables de structures.

La Commune souhaite également engager une réhabilitation totale des immeubles. A cet effet, les 3 étages supérieurs de l'immeuble 7, rue de la République vont faire l'objet d'un bail à réhabilitation avec un bailleur social en vue de créer 6 logements sociaux. Une démarche d'inscription des 6 logements sociaux a été sollicitée auprès de la DDT Aveyron. A noter que l'ancien logement duplex situé en étage de l'immeuble 9 rue de la République sera également mis à disposition du bailleur social pour une location à vocation sociale.

L'opérationnalité de ce projet va nécessiter l'acquisition foncière à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie de l'immeuble sis au 7 rue de la République. Une demande de minoration du prix d'achat sera sollicitée auprès de l'EPF.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 158 000 € HT soit 1 389 600 € TTC.

Montant de l'opération	1 158 000 €		
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Montant accordé
État DETR	8%	94 100 €	94 100 €
État DSIL	9%	100 000 €	100 000 €
Département de l'Aveyron (taux 30% maxi 120 000 €)	10%	120 000 €	
Région (Équipement structurant - taux 25% maxi 400 000 €)	23%	266 250 €	
Fonds Verts recyclage foncier		180 000 €	
Leader		134 000 €	
Commune : autofinancement	23%	263 650 €	
Total contrôle		1 158 000 €	
Taux de subvention	77%		

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État, au titre du Fonds Vert, du Leader, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202428DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/29 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : PARCOURS PÊCHE

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, explique que la rivière Lot dans la traversée de la Commune présente une opportunité importante pour compléter les activités touristiques déjà importantes. Aussi la Commune souhaite augmenter le potentiel halieutique dans la dynamique de valorisation du tourisme tout au long de l'année. La mise en place d'une offre pêche « famille » et « passion » labellisée représente une source d'optimisation d'un tourisme durable. Une première étude portée par la maîtrise d'œuvre AYGA a fait l'objet d'un projet en 2021. Celui-ci n'a pas été mis en œuvre. L'évolution des réflexions sur ce projet a permis de compléter l'opération et de réorienter certains aménagements et notamment la localisation d'un ponton pour personne à mobilité réduite. La Commune a donc l'opportunité de réaliser les aménagements nécessaires à la création d'un parcours « Pêche Passion », à savoir une rampe d'accès à la rivière sur le plus grand bief du Lot (utilisable aussi pour la mise à l'eau d'embarcations des secours) et une zone de stationnement et de détente.

Le parcours « famille » consiste à créer 3 postes de pêche permettant de valoriser l'activité de la pêche ludique, un parcours pédagogique mettant en valeur l'environnement et la création d'un poste de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite. Le projet basé sur la pré-étude technique de l'association AYGA a pour objectifs la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques ainsi que la participation à la promotion et au développement du loisir pêche. Ce projet s'inscrit dans la valorisation environnementale de la rivière Lot et participe également au développement touristique du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	160 000 €	192 000 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État FNADT	30%	48 000 €
Leader	30%	48 000 €
Région Occitanie	15%	24 000 €
Département de l'Aveyron : accordé en 2021 (5% sur 61 000 €)	2%	3 050 €
Commune : autofinancement	23%	36 950 €
Taux de subvention	77%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État, le Leader, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202429DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/30 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : ÉTAT ET AUTRES PARTENAIRES : TOUR EIFFEL

Monsieur le Maire explique que le Comité des Festivités de Capdenac-Gare a réalisé en 2019 la construction d'une réplique de la Tour Eiffel à l'échelle 1/10^{ème} en vue de la céder à la Commune. Cette structure imposante, qui a fait l'objet d'un audit structurel par un bureau d'études pour valider sa solidité, est à ce jour positionnée sur une propriété privée. Il convient de l'installer sur un espace public notamment dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024. Cette œuvre sera posée sur le site du parking où est déjà installée une locomotive à vapeur 130-B-439 qui a fait l'objet d'une opération d'aménagement en 2020 et mettra en valeur les Jeux Olympiques 2024. L'installation de la Tour Eiffel vient finaliser la scénographie et l'aménagement du lieu situé à l'entrée de la Ville. Cette structure participera à l'attractivité du territoire que souhaite développer la Commune. La mise en œuvre de la Tour Eiffel nécessite des travaux au préalable d'aménagement (fondation, réservation réseaux,...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	41 600 €	49 920 €
Étude	9 600 €	11 520 €
Travaux pour implantation	32 000 €	38 400 €

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État DETR	25%	10 400 €
Département de l'Aveyron : équipements structurants touristiques	30%	12 480 €
Commune : autofinancement	45%	18 720 €
Taux de subvention	55%	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et le Département de l'Aveyron,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 14

CONTRE : 3 (Mmes Martine HIRONDELLE, Julie FAU, Laurence TÉNÉS)

ABSTENTION : 3 (Mmes Hélène SÉMÉTÉ, Hélène ALLEGUEDE, M. Gautier BERTHET)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 27 février 2024 et de la publication le 27 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 27 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202430DE-DE
Reçu le 27/02/2024

N°2024/31.1 PROJET D'IMPLANTATION DE LA RÉPLIQUE DE LA TOUR EIFFEL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°136/2023 du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal avait accepté le principe du don de la réplique de la Tour Eiffel sous réserve du résultat des études nécessaires à la validation du projet d'implantation.

La levée des réserves étant effective, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'acceptation définitive du don de la réplique de la Tour Eiffel.

Vu la délibération n°136/2023 du 2 octobre 2023,
Vu le courrier de Monsieur Alain LACOMBE, créateur et constructeur de l'œuvre d'art, en date du 29 septembre 2023,
Vu le courrier de Monsieur Patrick LAFON, Président du Comité des Festivités en date du 11 septembre 2023,
Vu la demande de subventions 2024 - État et autres partenaires du Conseil Municipal du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ approuve l'acceptation définitive du don de la réplique de la Tour Eiffel à la Commune en tant qu'œuvre d'art,
- ✓ autorise son implantation sur le domaine public en tant qu'équipement public structurant à vocation touristique,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de don et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 13

CONTRE : 3 (Mmes Martine HIRONDELLE, Julie FAU, Laurence TÉNES)

ABSTENTION : 4 (Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Hélène SÉMÉTÉ, Hélène ALLEGUEDE, M. Gautier BERTHET)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

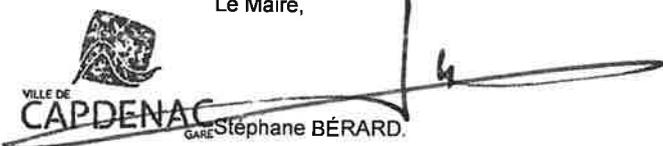
Pour extrait conforme,
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 19 mars 2024 et de la publication le 19 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 19 mars 2024
Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-2024311DE-DE
Reçu le 19/03/2024

N°2024/32 **CONTRAT D'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°7 :
ACTUALISATION TARIFAIRE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet d'avenant n°7 au contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium signé avec la société OGF. La Collectivité a reçu les représentants de la société OGF le 9 février 2024 qui ont indiqué qu'une marge subsistait sur le tarif global de la crémation adulte.

Pour rappel : par contrat de concession signé le 19 mai 2000, la Collectivité a confié à la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy au Délégué la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-funérarium de Capdenac-Gare pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service du crématorium (effective en 2004), soit jusqu'au 12 janvier 2024. Ce contrat a fait l'objet de six avenants (le contrat et ses avenants désignés ci-après « Contrat ») :

- L'avenant n°1, conclu le 12 mars 2004, ayant pour objet de préciser le caractère net de taxe de la redevance versée par le Délégué à la Commune ;
- L'avenant n°2, conclu le 8 avril 2014, ayant pour objet la mise en place, par le Délégué, d'une ligne de filtration à gaz et de prolonger de dix ans la durée du contrat en conséquence, portant ainsi sa durée globale à 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2034 ;
- L'avenant n°3, conclu le 30 septembre 2021, ayant pour objet de céder le contrat de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy (SCRQ) à OGF à la suite de la transmission universelle du patrimoine de SCRQ à OGF ;
- L'avenant n°4, conclu le 20 juin 2022, ayant pour objet de modifier exceptionnellement les tarifs du crématorium ;
- L'avenant n°5, conclu le 30 juin 2023, ayant pour objet d'entériner l'application de la formule de révision des tarifs ;
- L'avenant n°6, conclu le 29 janvier 2024, ayant pour objet la non-application de l'article 22 du Contrat pour la variation des tarifs 2024.

Considérant que l'augmentation du montant global est inférieure à 5% et qu'il n'y a pas lieu de saisir pour avis la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le projet d'avenant n°7,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'augmentation de la redevance communale de 36,13 € HT, soit une redevance communale d'un montant de 103,55 € HT :

	2024	Augmentations	Mars 2024
Redevance communale (€ HT)	67,42	36,13	103,55
Redevance du délégataire (€ HT)	679,78	0	679,78
TOTAL (€ HT)	747,20	36,13	783,33
TOTAL (€ TTC)	896,64	43,36	940,00

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 avec la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 20 mars 2024 et de la publication le 20 mars 2024



A CAPDENAC-GARE, le 20 mars 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202432DE-DE
Reçu le 20/03/2024

N°2024/33 **CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE : AVENANTS POUR LES LOTS DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITÉ**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration générale en charge des Finances, rappelle que la Commune a signé avec la société SMACL Assurances SA des contrats d'assurance pour le lot n°1 Dommage aux biens et risques annexes et le lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes.

Il présente les deux avenants aux contrats à signer avec société SMACL Assurances SA :

- Objet de l'avenant n°2 pour le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »

Le périmètre du contrat est modifié comme suit :

- Augmentation de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

Aux motifs suivants :

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice Fédération Française du Bâtiments (FFB) pour votre police « dommages aux biens » « automobiles ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'État (assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'État reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'État a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Émeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'État du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de trois ministères (Économie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 25 % (indexation comprise) a été appliquée sur les cotisations de la Commune.

Durée : l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 21 décembre 2024.

Évolution du montant du contrat global :

	Superficie assurée	Coût au m ² HT	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC
Marché initial	33 073 m ²	0,58 €	19 182,34 €	20 841,89 €
Avenant n°2 pour l'année 2024	32 514 m ²	0,7205 €	23 426,37 €	25 451,26 €
Augmentation en plus-value		+ 0,1405 €	+ 4 244,03 €	+ 4 609,37 €

- Objet de l'avenant n°1 pour le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes »

Le périmètre du contrat est modifié comme suit :

- Augmentation de la cotisation annuelle pour l'année 2024.

Aux motifs suivants :

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice FFB pour votre police « Responsabilité civile et risques annexes ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 2,47 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5).

Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'État (assemblée générale - avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'État reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'État a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette hypothèse correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

Tel est le cas en l'espèce. En effet, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Émeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'État du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de trois ministères (Économie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de 12,47 % a été appliquée uniquement sur la cotisation de la prestation supplémentaire n°01 « Risques environnementaux ».

Durée : l'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se termine le 21 décembre 2024.

Évolution du montant du contrat global :

	Solution de base HT	Risques environnementaux HT	Prime annuelle HT	Prime annuelle TTC
Marché initial	3 211,46 €	1 200,00 €	4 411,46 €	4 808,48 €
Avenant n°1 pour l'année 2024	3 229,40 €	1 349,59 €	4 578,99 €	4 991,08 €
Augmentation en plus-value	+ 17,94 €	+ 149,59 €	+ 167,53 €	+ 182,60 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2024,
Vu les projets d'avenants ci-annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet d'avenant n°2 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » et le projet d'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » tels que décrits ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » et l'avenant n°1 au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » au contrat d'assurances de la Commune avec la société SMACL Assurances SA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 28 février 2024 et de la publication le 28 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 28 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202433DE-DE
Reçu le 28/02/2024

N°2024/34 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS ALCARAS - PRETET

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle que par délibération n°19/2023 en date du 13 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'aides à Monsieur Matthieu ALCARAS et Madame Vanessa PRETET pour un montant de 10 086 €. Or, il s'avère que le montant attribué par la Commune était basé sur un montant prévisionnel de travaux et non sur le montant réel des travaux. Il convient de rectifier ce montant comme suit :

- Dossier propriétaire bailleur de Monsieur Matthieu ALCARAS et de Madame Vanessa PRETET : bâtiment situé 20 rue de la République à Capdenac-Gare :
 - Type de travaux : travaux de réhabilitation de trois logements
 - Montant total des travaux : 163 288 € HT, soit 185 378 € TTC

Plan de financement	
ANAH : taux de 25% et 35% suivant logement	49 014 €
Grand-Figeac : 5%	6 880 €
Commune de Capdenac : complément ANAH 5%	6 880 €
Commune de Capdenac : prime vacance	3 000 €
Total	65 774 €

(Reste à charge pour le demandeur : 119 604 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Dit que la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal du 13 février 2023 est modifiée comme décrit ci-dessus,
- Approuve l'attribution d'aides à Monsieur Matthieu ALCARAS et Madame Vanessa PRETET pour un montant de 9 880 €, telles que précisées, au titre de propriétaires bailleurs,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 mars 2024 et de la publication le 5 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 5 mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202434DE-DE
Reçu le 05/03/2024

N°2024/35 AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LES BERGES DU LOT

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot, conclu pour une durée de 7 ans avec la SAS La Guinguette.

Le projet d'avenant n°2 concerne :

- La modification des prestations prévues dans le contrat de DSP à compter de 2024 :
Le contrat de DSP prévoit que l'exploitant, SAS La Guinguette, doit proposer une activité complémentaire dans le cadre d'un parc accrobranche à compter de l'année 2024 et la prise en charge de la base nautique à compter de l'année 2025. L'exploitant a sollicité le report de la mise en œuvre de ces activités afin de conforter au mieux les activités dont il assure déjà la gestion, dans l'objectif d'améliorer la qualité des prestations proposées,
- La modification des tarifs
L'exploitant propose une augmentation des différents tarifs afin d'intégrer des coûts de gestion qui n'avaient pas été anticipés en 2023, de prendre en considération l'inflation et de renforcer la qualité des prestations.

Considérant que l'augmentation du montant global est inférieure à 5% et qu'il n'y a pas lieu de saisir pour avis la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le projet d'avenant n°2,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot et les tarifs suivants :

GUINGUETTE		AIRE DE CAMPING- CAR	
Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Formules de base le midi : de 10 € à 16,50 €	Formule de base à partir de 10 € à midi	Par 24h : 11,90 € Vidange 5h : 4 € Taxe de séjour en vigueur en plus	Par 24h : 18 € Vidange 5h : 4 € Taxe de séjour en vigueur en plus
Carte : Entrées : 7 € ou 14 € Plats : de 10 € à 25 € Desserts : de 2 € à 8,50 €	Augmentation prévisionnelle en moyenne de 10% jusqu'à 20% sur certains éléments de la carte.	1 apéritif offert par personne au restaurant La Guinguette	1 apéritif offert par personne au restaurant La Guinguette
Menu enfants : 10 €	Menu enfants : 11 €	Accès aux jeux Guinguette : -10%	Accès aux jeux Guinguette : -10%
		Aire de randonneurs (2 nuits maximum) : Emplacement de tente : 3 €/nuit 2 €/nuit pour les moins de 10 ans Électricité : 3,10 €	-- Aire de randonneurs (2 nuits maximum) : Emplacement de tente : 3 €/nuit 2 €/nuit pour les moins de 10 ans Électricité : 3,10 €

CHALETS		AQUAPARK	
Saison 2023	Saison 2024	Saison 2023	Saison 2024
Chalet 4 places : 1 nuit : 28 € 1 semaine : 180 €	Chalet 4 places : 1 nuit : 35 € 1 semaine : 180 € + Taxe de séjour en vigueur	De 6 à 12 ans : 1h : 8 € 2h : 14 € 3h et plus : 20 €	Augmentation de 2 €/pers. De 6 à 12 ans : 1h : 10 € 2h : 16 € 3h et plus : 22 €
Chalet 5 places : 1 nuit : 34 € 1 semaine : 220 €	Chalet 5 places : 1 nuit : 42 € 1 semaine : 220 € + Taxe de séjour en vigueur	12 ans et plus : 1h : 8,50 € 2h : 17,50 € 3h et plus : 25 €	12 ans et plus : 1h : 10,50 € 2h : 19,50 € 3h et plus : 27 €
Possibilité de demi- pension Guinguette	Possibilité de demi- pension Guinguette	Groupe de 10 personnes et plus : tarif groupe	Tarifs de groupe : 10 personnes et plus

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
 AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 5 mars 2024 et de la publication le 5 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 5 mars 2024
 Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20240226-202435DE-DE
 Reçu le 05/03/2024

N°2024/36

AUTORISATION DONNÉE AU CANDIDAT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES À DÉPOSER LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DEMANDE DE RACCORDEMENT

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, explique que la Commune de Capdenac-Gare souhaite poursuivre le développement de la production d'énergie électrique sur son territoire notamment grâce au photovoltaïque.

À ce titre, la Collectivité envisage de développer la production électrique par un tiers sur les espaces publics du stade municipal avec la couverture du boulodrome et du parking du cimetière avec la mise en place d'ombrières.

Cette nouvelle opération, avec à l'issue de la contractualisation, la signature d'une convention valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, devra permettre à la Commune de profiter de la production générée par ces nouvelles installations avec le rachat au candidat retenu d'une partie de la production pour une autoconsommation collective qui sera répartie sur plusieurs infrastructures et bâtiments communaux.

À cet effet, un avis de publicité a été publié le 3 janvier 2024 sur le site internet de la Commune afin de porter à la connaissance du public le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et de permettre à tout tiers, souhaitant la mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation de ce projet de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. À l'issue du délai de consultation au 2 février 2024, une seule offre a été remise. Il s'agit de la société MECOJIT.

Après analyse de cette offre par la Commission d'Aménagement, Développement Durable, Mobilité, il s'avère que l'offre de la société MECOJIT est recevable et répond aux différents critères et modalités issus du cahier des charges de consultation pour la mise à disposition du Domaine Public pour une durée de 20 ans en vue de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Les éléments principaux de l'offre font état :

- D'une production de 334.8 kWc pour les ombrières du parking du cimetière / crématorium
- D'une production de 352.8 kWc pour la couverture du boulodrome du stade municipal
- Un taux estimé de 52.8% d'autoconsommation de la production issue des 23 sites
- Un taux d'autoproduction d'environ 34% pour les 11 sites communaux identifiés (34% du volume total d'électricité consommé par les 11 sites proviendra de la production de 2 sites photovoltaïques)
- Un tarif de revente de l'électricité de 16.5 cts HT le kWh pour une autoconsommation minimale de 40%
- Une indexation du tarif de 1.5% par an sur 20 ans
- Une durée de contrat de 20 ans
- Occupation du Domaine Public à titre gratuit conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous », notamment dans ce cas où la structure photovoltaïque du stade bénéficie gratuitement aux associations locales, aux services scolaires pour des activités sportives (couverture d'une aire de sport), de même pour les ombrières qui bénéficieront aux usagers du crématorium et du cimetière avec en plus la possibilité de mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques. En l'espèce, il n'est pas prévu de redevance.

Afin de permettre au candidat d'engager les démarches administratives et techniques de faisabilité du projet dans l'attente de la contractualisation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et du contrat de rachat de l'électricité pour l'autoconsommation collective, il conviendrait d'autoriser la société MECOJIT à pouvoir engager les études de raccordement des 2 sites de productions auprès de ENEDIS et à déposer les permis de construire sur la parcelle AI n°638 pour le projet de couverture du boulodrome et sur la parcelle AK n°568 pour les ombrières de parking.

Le Conseil Municipal sera amené, lors d'une prochaine séance, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention valant autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

Vu l'analyse de l'offre et l'avis favorable de la Commission Aménagement-Développement Durable-Mobilité réunie le 19 février 2024,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que l'offre proposée par la société MECOJIT est conforme au cahier
des charges,

Considérant que la faisabilité de raccordement au réseau de ENEDIS doit être
validée ainsi que les droits à construire au titre du Plan local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la candidature de la société MECOJIT,
- Autorise la société MECOJIT à engager les démarches de raccordement des 2 sites de productions auprès de ENEDIS et à déposer les permis de construire des infrastructures de production photovoltaïques sur les parcelles cadastrées AI n°638 et AK n°568.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 mars 2024 et de la publication le 5 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 5 mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202436DE-DE
Reçu le 05/03/2024

N°2024/37 CRÉATION D'UN SERVICE CITOYENNETÉ – COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un service Citoyenneté Communication avec comme objectif principal un meilleur accueil du public et une amélioration de l'information des citoyens.

1. Créer un service qui regroupe les missions actuelles Citoyenneté et Communication voire les autres missions d'accueil du public :
 - Rattacher le service Communication à ce service, actuellement rattaché au Secrétariat de Direction Générale,
 - Réflexion sur la création d'un accueil unique pour tous les publics : accueil état civil–secrétariat du service technique SST – police municipale – environnement
 - permet de résoudre le problème du travail isolé
 - déclinaison de la réorganisation de la Direction des Services Techniques
 - opportunité avec la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie pour réaliser des transformations
 - Répartir la mission état civil sur 3 agents et pas seulement 2 pour faciliter l'obligation d'ouverture 5 jours par semaine sans possibilité de fermeture (sauf exception),
 - Structuration du service avec la mise en place d'un Responsable de Service.
2. Améliorer l'image de l'accueil : créer un lieu ouvert et accueillant pour les usagers en lien avec l'image de la Collectivité, renforcer les liens avec autres services
3. Transférer la mission Elections actuellement assurée par le SST : élections en 2024 et 2026
4. Instaurer une organisation pérenne du Recensement de la population : organisation du recensement 2025 à réaliser en 2024
5. Organiser la communication interne et externe de la Collectivité en utilisant des outils dédiés (Facebook, site internet, info RH, à venir : application citoyenne)
6. Stabiliser la fonction Finances :
 - adoption de la nomenclature M57 imposant une gestion régulière de l'inventaire,
 - reprise des factures eau et assainissement impayées en septembre 2023, soit 2 trains semestriels de 400 factures supplémentaires et mise en place de la relation à l'usager,
 - besoin de temps pour l'analyse des dépenses et proposer des optimisations voire des économies de gestion,
 - besoin de temps pour la recherche de subventions, le montage complexes des dossiers de plus en plus techniques et le suivi des accords de subventions,
 - pérenniser un mi-temps pour assurer le traitement des titres et de mandats de fonctionnement et dégager du temps pour l'investissement.
7. Obtenir de nouvelles ressources
 - Réalisation des titres sécurisés (Cartes d'identité et Passeports),

La dotation se décompose en une part forfaitaire de 9 000 € et en une part variable dépendant du nombre de titres enregistrés au cours de l'année précédente. Tant que le nombre de demandes est inférieur à 1 875, la Commune ne touche pas de part variable. Puis, la part variable augmente au fil de plusieurs seuils :

 - de 1 876 à 2 500 demandes = 5 000 € de part variable / acquis en 2023 pour dotation 2024
 - de 2 501 à 3 999 demandes = 8 500 € de part variable / à faire en 2024 pour dotation 2025
 - au-delà de 4 000 demandes = 12 500 € de part variable
 - Recensement : opération stratégique pour les finances de la Commune. Pour mémoire : 1 habitant perdu = 100 € de perdus au niveau des dotations de l'État.

Monsieur le Maire fait état de la nouvelle organisation des services :

- désignation d'un Responsable de service en interne qui exerce des missions professionnelles polyvalentes
- redéploiement des missions d'un agent en poste : conservation des missions état civil, passeport et CNI pour moitié et ajout des fonctions supports finances pour moitié
- travail sur le temps de travail des agents
- recrutement d'un nouvel agent à 28h pour prise en charge des missions Elections (anticipation départ à la retraite en 2025) et Recensement 2025 (préparation en 2024 des opérations)

Le budget 2023 comprenait les 20 heures / semaine d'un agent contractuel, montant reconduit en 2024, un montant complémentaire de 10 000 € a été inscrit au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Valide la création du service Citoyenneté Communication telle que présenté.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 11 mars 2024 et de la publication le 11 mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 11 mars 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202437DE-DE
Reçu le 11/03/2024**

N°2024/38 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois avec la création de deux postes, comme suit :

- À la suite de l'obtention du concours par un agent, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelle (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- Dans le cadre de la création du Service Citoyenneté Communication, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations d'emplois telles que présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} mars 2024 et de la publication le 1^{er} mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202438DE-DE
Reçu le 01/03/2024**

N°2024/39 ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire propose de verser la prime pouvoir d'achat, créée par Décret du 31 octobre 2023, dans la limite de 30% des montants plafonds.

Par référence à la Fonction Publique d'État, ce décret, laisse la possibilité aux Collectivités Territoriales de créer cette prime exceptionnelle, pour la verser avant le 30 juin 2024, en une ou plusieurs fois.

Sont éligibles les agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

55 agents rémunérés au 30 juin 2023, remplissent les conditions dans la Collectivité, soit 90% des effectifs rémunérés en juin 2023.

L'organe délibérant de la Collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Au vu des éléments financiers ayant déjà porté l'effort sur les budgets 2023 (revalorisation du smic, augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, et de l'augmentation des points d'indice au 1^{er} janvier 2024), il est proposé un barème dont les montants sont l'équivalent de 30% des montants plafonds appliqués dans la Fonction Publique d'État.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat fixé par Décret dans la Fonction Publique d'État	Barème proposé pour la création de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	Dans la limite de 800 €	240 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Dans la limite de 700 €	210 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Dans la limite de 600 €	180 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Dans la limite de 500 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Dans la limite de 400 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Dans la limite de 350 €	105 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Dans la limite de 300 €	90 €

Dans cette perspective, la prime sera versée en une seule fois sur les salaires de mars 2024. Le coût de la création de cette prime exceptionnelle correspond à un budget d'environ 12 000 € (charges patronales comprises) qui sera inscrit au Budget Primitif 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 26 février 2024,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de créer la prime de pouvoir d'achat à compter du 26 février 2024, pour les agents qui en remplissent les conditions en appliquant les montants ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} mars 2024 et de la publication le 1^{er} mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} mars 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202439DE-DE
Reçu le 01/03/2024

N°2024/40 ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS POUR UNE PÉRIODE DE FORMATION PRATIQUE

Monsieur le Maire propose d'accueillir une stagiaire, dans le cadre d'une Période de Formation Pratique d'Éducatrice de Jeunes Enfants, au sein de l'Accueil Passerelle et de l'école maternelle Beau Soleil (classes de petites et moyennes sections).

La Période de Formation Pratique est fixée du 13/05/2024 au 18/04/2025 inclus, représentant une durée totale de 28 semaines, correspondant à 980 heures de présence effective,

Les objectifs de cette Période de Formation Pratique sont :

- Mettre en œuvre une démarche d'accueil et d'accompagnement de l'enfant et de sa famille
- S'inscrire dans un travail d'équipe pluriprofessionnel et pluridisciplinaire
- Analyser l'environnement institutionnel, les enjeux interinstitutionnels et partenariaux de coopération et d'inscription dans des réseaux d'acteurs socioprofessionnels
- Créer les conditions d'accueil du jeune enfant et de sa famille
- Instaurer au quotidien une relation personnalisée avec le jeune enfant et sa famille
- Mettre en œuvre un projet éducatif avec le jeune enfant, en lien avec la famille
- Créer et animer des activités individuelles ou collectives favorisant le jeu, l'expression, l'autonomie et la socialisation
- Élaborer des écrits professionnels dans le cadre des règles éthiques et du droit des personnes
- Rechercher, analyser et partager l'information
- S'inscrire dans une démarche réflexive

Au vu de la durée du stage et du niveau d'étude de la stagiaire en enseignement supérieur, le stage fait l'objet d'une gratification, calculée en fonction des heures de présence effective. Elle correspond au montant minimum légal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur. Cette gratification n'est pas soumise aux charges sociales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à accueillir, en stage du 13 mai 2024 au 14 avril 2025, une étudiante en formation Éducatrice de Jeunes Enfants
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage à venir avec l'IFRASS,
- Accepte le versement d'une gratification dans les conditions précisées ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} mars 2024 et de la publication le 1^{er} mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202440DE-DE
Reçu le 01/03/2024

N°2024/41 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur le Maire explique que le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux agents d'accéder à une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle interne ou dans le cadre d'un projet de mobilité.

Le CPF est alimenté de 25 heures par an jusqu'à 150 heures et à 300 heures pour un projet de formation en vue de prévenir une inaptitude au poste.

Pour les agents dont le niveau de formation est inférieur au CAP, le CPF est alimenté de 50 heures par an jusqu'à 400 heures et jusqu'à 550 heures pour un projet de formation en vue de prévenir une inaptitude au poste.

Les priorités d'utilisation du CPF sont définies comme suit :

Priorité 1 :

- les formations liées aux savoirs de base : socle de connaissances et de compétences qu'il est utile de maîtriser pour favoriser l'insertion professionnelle
- les formations liées à un reclassement professionnel ou à une inaptitude physique reconnue par la médecine du travail (bilans de compétences, VAE, formations)

Priorité 2 :

- les préparations à concours et examens professionnels

Priorité 3 :

- les formations visant à l'acquisition de nouvelles compétences, ou à un changement d'orientation professionnelle

Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Collectivité selon les modalités suivantes :

- 20 € de l'heure de formation
- Forfait plafonné à 3 000 € pour un bilan de compétence ou une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- les frais annexes (déplacement, hébergement et repas) ne sont pas pris en charge.

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que ci-dessus définies,
- Précise que des crédits seront inscrits chaque année au Budget de la Commune.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} mars 2024 et de la publication le 1^{er} mars 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} mars 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240226-202441DE-DE
Reçu le 01/03/2024

DÉCISIONS MUNICIPALES

MARCHÉS PUBLICS - 2023-06MAPA AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DENTAIRE À LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS : AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 et N°4

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal des avenants n°1 au contrat de marché de travaux signé avec les entreprises Sarl CALVIGNAC pour le lot n°1 Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture et à l'entreprise SARL Électrotechnique pour le lot n°4 Électricité.

Il explique que, pour le lot n°1, les niveaux de sols existants entre le palier et la zone d'office / vestiaires sont un décalage de plus de 3 cm de hauteur, qu'au vu des observations faites par le bureau de contrôle sur la nécessité de procéder à l'isolation coupe-feu des plafonds et des éléments de charpente apparente, il est nécessaire d'engager des travaux de démolition des chapes de sol existante et de procéder à la mise en œuvre d'un plafond démontable avec isolation pour venir compléter le plafond coupe-feu sur la totalité de la surface du plateau dentaire.

Pour le lot n°4, l'aménagement technique des cabinets dentaires nécessite des adaptations des équipements des courants forts et faibles pour répondre aux besoins des professionnels médicaux.

Objet : 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès	
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 100 000 €HT	
Titulaire :	
Lot n° 1 – Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture : entreprise SARL CALVIGNAC	
Montant HT initial	51 192,05 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	<u>+ 6 686,00 €</u>
Nouveau montant HT	57 878,05 €
Lot n° 4 – Électricité : entreprise SARL Électrotechnique	
Montant HT initial	15 889,29 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	<u>+ 4 335,04 €</u>
Nouveau montant HT	20 224,33 €